COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Conseillers en fonction : 29 Procurations : 02

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis **RIEFFEL** – M. Jean-Michel **VALENTIN** – Mme Sonya **DIETSCH** - M. André **HERRLICH** – Mme Eva **ASTROLOGO** – Mme Agnès **MULLER**, adjoints.

Mme Adrienne **GRAND-CLEMENT** — M. Jean-Luc **CLAVELIN** — M. Francis **LORRETTE** — M. Jean-Claude **WEHRLE** — M. Christian **BRONNER** — Mme Anne **PONTON** — Mme Joëlle **JESSEL** — Mme Corinne **RIFF-SCHAAL** — Mme Véronique **ANTOINE** — Mme Isabelle **SCHLENCKER** — M. Olivier **RAGOT** — Mme Céline **RIEGEL** — Mme Françoise **FREISS** — M. Bernard **SCHAAL** — Mme Laure **MISTRON** — Mme Danièle **SENGEL** — M. Matthieu **LEFFTZ**.

Membres absents excusés: M. Jean-Philippe **MEYER**, procuration à M. Denis **RIEFFEL -** Mme Maya **ISOREZ** — M. Raymond **VINCENT** - M. Pierre **FRIEDRICH**— Mme Sylvie **ANTOINE**, procuration à M. Jean-Michel **VALENTIN**.

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du P.V. du CM du 14 octobre 2019
- 2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 3. Présentation du Conseil municipal des enfants suite au renouvellement partiel
- 4. Groupement de commande permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement
- 5. Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués entre l'Eurométropole et la Commune de Fegersheim
- 6. Convention fixant la contribution financière des communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim aux frais de fonctionnement du Gymnase du Collège Sébastien Brant pour la période 2020-2028
- 7. Subvention dans le domaine scolaire
- 8. Conventions de partenariats pour la poursuite de l'accompagnement externe relatif à la construction du projet de service périscolaire
- 9. Délégation de service public renouvellement
- 10. Programmation culturelle prévisionnelle pour 2020
- 11. Gratuité de location des salles communales
- 12. Subvention exceptionnelle pour le cercle sportif de Fegersheim
- 13. Modification du tableau des effectifs
- 14. Contrats d'assurance des risques statutaires
- 15. Modification des tarifs de concession des cimetières de Fegersheim-Ohnheim
- 16. Marché de travaux d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public

.../...

- 17. Avenant aux marchés de travaux projet 5 rue de l'Eglise
- 18. Régularisations foncières Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales
- 19. Création d'une servitude de passage de réseaux et d'utilisation de canalisation
- 20. Débat d'orientations budgétaires

Points d'informations

- 21. Droit d'occupation des sols
- 22. Informations du Maire

Le Maire

Thierry SCHAAL

PREFECTURE DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau du Contrôle de Légalité

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 24 Abs

Absents: 05

Conseillers en fonction: 29

Procurations: 02

M. le Maire propose d'inscrire un point à l'ordre du jour, concernant la fixation de tarifs de cession de biens communaux usagés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

donne son accord pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Il devient le point 21.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 14 octobre 2019.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Thierry SCHAAL

PREFECTURE DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau du Contrôle de Légalité

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 24 Absents : 05

Conseillers en fonction: 29

Procurations: 02

2. Désignation d'une secrétaire de séance.

Monsieur Francis LORRETTE a été désigné secrétaire de séance.

Thierry SCHAAL PREFECTURE DU BAS-RHIN DCL - Bureau du Contrôle de Légalité

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Conseillers en fonction : 29 Procurations : 02

3. <u>Présentation du Conseil municipal des enfants suite au renouvellement partiel</u>

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal des Enfants (CME). L'appel nominatif fait état de 14 membres présents et de 2 excusés.

Le Conseil municipal des enfants de Fegersheim a été créé en 1996. Les enfants sont élus par leurs camarades de classe, en CM1, pour un mandat de 2 ans. Ils sont 8 enfants de chaque école élémentaire de la commune, 4 filles et 4 garçons.

Le CME a un rôle d'initiation à la vie politique réelle des futurs citoyens :

- le scrutin ressemble à celui des adultes- campagne électorale, vote à bulletin secret, parité respectée
- les réunions du CME sont l'occasion de découvertes de différentes institutions ou éléments de la vie politique (notamment une sortie communes aux CME de Fegersheim, Eschau et Plobsheim chaque année, visite des bâtiments de l'Eurométropole en 2019)

Il joue également un rôle consultatif:

- Collecter les idées de l'ensemble de leurs camarades et les traduire en projets concrets
- Consultés sur certains sujets: depuis sa création, le CME a été sollicité dans le choix de certains agrès des aires de jeux, dans le choix du nom de certaines de ces aires, des membres du CME ont pu faire partie du jury du concours des Maisons Décorées de Noël, etc.

Les enfants présents font part de leurs projets pour la commune. Des réponses leur sont apportées par M. le Maire. Les points évoqués sont les suivants :

Activités sportives :

- créer un club-house au niveau du terrain synthétique
- installer un city-stade
- refaire le terrain au parc de l'Araignée
- construire une piscine municipale

3. Présentation du Conseil municipal des enfants suite au renouvellement partiel

Scolaire - périscolaire :

- repeindre la cour de l'école élémentaire Germain Muller
- améliorer la qualité de la cantine
- inviter les résidents de l'EHPAD dans la nouvelle cantine une fois par an
- rajouter des garages à vélos à l'école Marie Hart
- Développer les activités communes aux deux écoles élémentaires

Divers:

- créer une piste cyclable rue de Lyon
- nettoyer davantage la forêt pour l'environnement
- organiser des sorties avec la paroisse
- organiser des concours de familles (pour gagner un voyage)

M. le Maire relève en premier lieu l'intérêt de développer les activités au sein des structures périscolaires, et notamment d'y accueillir les résidents de l'EHPAD. Le bâtiment communal d'Ohnheim sera composé d'une cantine "nouvelle génération" avec un espace dédié à la restauration (cuisine aménagée, plus d'espace, accueil facile de résidents qui voudraient manger avec les enfants. Davantage d'activités seront proposées aux enfants des deux écoles à partir de septembre 2020 dans le cadre du projet de service périscolaire.

Concernant la qualité du repas à la cantine, il explique qu'un changement de prestataire a eu lieu, et que les repas sont établis avec l'aide d'une diététicienne. Il relève néanmoins les observations faites par les enfants relatives au fait que le même repas peut être servi deux fois dans la même semaine, et qu'il ne correspond pas toujours au repas annoncé.

S'agissant des demandes d'équipements sportifs, M. le Maire explique que leur implantation est souvent compliquée, soit du fait de l'absence de terrains appartenant à la Commune, soit en raison de la proximité d'habitations. Néanmoins, un travail se poursuit sur la recherche d'un lieu d'implantation d'un city-stade.

La construction d'une piscine, outre qu'elle représenterait un montant de plusieurs millions d'euros, relèverait de l'Eurométropole de Strasbourg. M. le Maire rappelle qu'il existe de nombreuses piscines à proximité.

La mise en place d'un club-house aux abords du terrain synthétique est exclue, mais, par contre, une étude doit être faite pour permettre l'implantation de toilettes à cet endroit.

Ce sont également des contraintes techniques qui rendent difficile l'aménagement d'une piste cyclable rue de Lyon, car il faut s'assurer que la largeur de la voirie reste suffisante pour permettre le croisement de deux bus. De plus, le stationnement résidentiel le long de la rue pose problème, les habitants ayant pris l'habitude de ne plus garer leur véhicule dans leur cour.

Enfin, la participation à la vie du village est essentielle, que ce soit pour en assurer la propreté, qui doit être l'affaire de tous, que pour participer à des animations. A ce titre, il est rappelé que l'Animation Jeunes organise de nombreuses activités ouvertes aux familles.

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Thierry SCHAAL

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

4. <u>Groupement de commande permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement</u>

Par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017, la Commune de Fegersheim avait adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Ce groupement associait l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers de charge, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

.../...

4. <u>Groupement de commande permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2019 et</u> avenant à la convention de groupement- suite -

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat (avenant adopté par délibération du 19 novembre 2018).

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	Eurométropole	Nette réduction des coûts (environ 20%) Attribution à des acteurs locaux groupés	2017
Fourniture de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	Massification importante des besoins BPU et besoins différents entre les collectivités (dont pour certaines fournitures des marchés spécifiques) Harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation) Quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité Nette réduction des coûts (environ 25%)	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditives	SDIS67	Prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	Accord-cadre multi-attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME Uniformisation des modalités de commandes	2017

.../...

4. <u>Groupement de commande permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement</u>- suite -

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	Uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes Engagement sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018
Titres restaurant	CD67	Les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur Performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, proprane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	Uniformisation des pratiques. Marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019

..../...

4. <u>Groupement de commande permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement</u>- suite -

Fourniture de fluides pour la maintenance de la flotte de véhicules et engins	CD68	Des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de 39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE, voir fichiers joints) Une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs) Un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&D) Une gamme plus importante d'huile biodégradable (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux Réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la	2019
		environnementaux Réduction des tournées et des délais de	
		groupement favorisant l'affrètement	
		Un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents	
		associés au montage du dossier pour les fluides, un meilleur retour sur la veille	
		technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.	

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- 4. Groupement de commande permanent avec l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement- suite -
- d'ajouter plusieurs domaines d'achat complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératisation et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipement électroménager en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achat susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement),
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg: la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve

- o le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement,
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achat relavant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- o la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier
- autorise M. le Maire ou son représentant :
- o à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- o à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines

PJ. Projet d'avenant

Liste des domaines d'achat couverts par le groupement de commandes ouvert et permanent

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT – AVENANT n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commande,

Vu les délibérations concordantes des membres du groupement de commandes permanent constitué par des entités publiques alsaciennes en 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

Le groupement de commandes permanent constitué associe de nombreuses entités publiques, dont l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Ce dispositif vise à mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été annexée à la convention de groupement de commande initiale et délimitait le champ d'application dudit groupement permanent.

Un avenant n°1 à cette même convention est venu élargir le périmètre des domaines d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent.

Ce groupement se caractérise par le fait que chaque achat mutualisé est piloté par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

Article 1^{er} : Elargissement des domaines d'achat intégrés dans le groupement de commandes ouvert et permanent

Au regard des résultats obtenus au cours des deux premières années d'exercice du groupement de commandes permanent et de l'intérêt que suscite ce dernier auprès de ses membres, ces derniers

décident d'élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application à de nouveaux domaines.

Aussi, ils approuvent une nouvelle liste de domaines d'achats potentiellement mutualisables définie dans l'annexe au présent avenant.

Cette nouvelle annexe modifie et se substitue à l'annexe de la convention de groupement permanent résultant de l'avenant n°1 à cette dernière.

Article 2 : Elargissement du groupement de commande permanent à deux nouveaux membres

Les membres du groupement de commande permanent s'accordent pour accepter l'entrée au sein du groupement de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS), sous réserve de l'approbation par ces deux établissements publics de la convention constitutive du groupement de commande permanent modifiée par ses avenants 1 et 2.

Article 3 : Maintien en vigueur des autres clauses de la convention

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont
pas modifiées par le présent avenant.

A,	le

ANNEXE 1:

LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

BUREAU
Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
Mobilier
ENERGIES
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives etc.) y compris GNV et Hydrogène
Fourniture, gestion de bornes d'alimentation electrique pour véhicules
ENTRETIEN
Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art
Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propreté sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
Prestation de dératisation et de désinfection
TRAVAUX
Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnserie,
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité
Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments

Prestation de métallerie Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts Founiture et instatllation d'équipements de cuisine **FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE** Fourniture de guincaillerie Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes Fourniture de fils et câbles Fourniture de petits matériels électriques Fourniture de peintures et produits dérivés Fourniture d'outils thermiques **ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE** Fourniture de sources lumineuses Eclairage public, investissement, maintenance et performance Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main **SECURITE / ENVIRONNEMENT** Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance Acquisition d'équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d'accès Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage Fourniture de sel hivernal Prestation de salage et de déneigement Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets

VOIRIE / RESEEAUX

Fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...)

Inventaire, diagnostic et expertise des arbres

CONTROLES / VERIFICATIONS

Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d'aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs

Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements

Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d'équipements

Réalisation de diagnostics immobiliers

INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE

Radio numérique à la norme TETRA

Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l'informatique

Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques

Infogérance des matériels informatiques

Télécommunication

Vidéosurveillance

Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques

Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi

VEHICULES ENGINS OUTILS

Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)

Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins

Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers

Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels

Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés

Fourniture de lubrifiants et produits dérivés

EDUCATION / CULTURE

Service de gestion, d'exploitation, de conservation des archives et des musées

Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés

Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage, accessibilité, expertise urbaine etc.)

Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines

Prestation de traduction et d'interprétariat

Misson de maîtrise d'oeuvre pour des travaux neufs, de rénovation et mixtes

Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)

Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire

Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental,

Mission de comptage dans divers domaines

MEDICAL/ LABO / CHIMIE

Fourniture de vaccins

Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire

Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale

Fourniture de produits chimiques

Prestations d'examens médicaux

Fourniture de trousses de secours

Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe

EVENEMENTIEL / COMMUNICATION

Services d'impression, de conception de support de communication

Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés

Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur

Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication

Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels

Eclairage et sonorisation évènementiels

Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications

Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles

Location d'écrans géants et d'équipements accessoires

Location de chapiteaux et structures assimilées

RESSOURCES HUMAINES

Formation des agents

Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels

Services a duxinances infanciers. ge	stion de chèques-restaurant ou vacances
	TRANSPORT
Prestations de transport de plis	
Services de transport	
	ALIMENTATION
Fourniture de produits alimentaire	s
Fourniture de boissons	
	DIVERS
Assurances	

68/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

5. Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués entre l'Eurométropole et la Commune de Fegersheim

La Commune de Fegersheim est concernée à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaire foncier ou acquéreur de terrains, aménageur d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi potentiellement en tant qu'exploitant ou ancien exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles, ...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

Des outils méthodologiques, élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, relatifs aux sites et sols pollués identifient trois domaines clefs à étudier :

- la caractérisation des cibles environnementales et de la pollution,
- l'analyse des enjeux humains et environnementaux à protéger,
- les actions de gestion des sources et de maîtrise des impacts.

La connaissance de l'état des milieux nécessite l'organisation, l'acquisition et l'interprétation de données de terrain spécifiques au site étudié et représentatives du contexte local. Les campagnes de mesures n'ont pas vocation à être exhaustives mais doivent être représentatives de la situation examinée. Elles doivent donc être proportionnées et orientées en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux pertinents identifiés au travers du schéma conceptuel liant les enjeux à l'état des milieux.

Sur cette base, un bilan coût – avantage vise à évaluer les intérêts et inconvénients de chacune des options possibles de gestion des impacts identifiés. Cette orientation permet de préciser l'information élémentaire et incontournable sur laquelle fonder le processus de décision.

En complément à ces mesures, la modélisation (définie comme le recours à des équations ou codes de calcul) peut apporter des réponses à d'autres besoins : elle permet, par exemple, de prédire l'évolution d'une pollution, d'évaluer l'exposition des populations dans des contextes de projets futurs d'aménagement, de traiter des situations complexes avec des interactions multiples, de préciser de nouvelles zones d'investigations, etc.

..../....

5. Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués entre l'Eurométropole et la Commune de Fegersheim – suite -

La commune de Fegersheim a, jusqu'à présent, géré ses éventuels besoins en études sites et sols pollués par la réalisation de marchés spécifiques. L'Eurométropole de Strasbourg disposait quant à elle d'un accord-cadre à bons de commande permettant de mener des études nécessaires sur des sites (potentiellement) pollués et d'appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées.

Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé d'associer la Ville de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole à un groupement de commandes. La commune de Fegersheim a fait part de son intérêt de même que les Communes de Holtzheim, Oberhausbergen, Ostwald, Eschau, La Wantzenau, Hangenbieten, Vendenheim, Reichstett, Lingolsheim, Mundolsheim, Lipsheim et Strasbourg.

Ainsi, il est proposé une Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués entre l'Eurométropole et la Commune de Fegersheim.

La coordination sera réalisée par l'Eurométropole. Il s'agit de lancer un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an à reconduction tacite (3 reconductions maximum). Sur la base du retour d'expérience du dernier marché, il est proposé un montant maximum du marché de 2.170.000 € HT par an, dont une tranche entre 0 et 60.000€ HT pour la Commune de Fegersheim.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention constitutive de groupement de commande entre l'Eurométropole et la Commune de Fegersheim dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur, ayant pour objet l'étude de sites (potentiellement) pollués,
- approuve le lancement d'un marché alloti relatif à « l'étude de sites (potentiellement) pollués et dont les montants annuels minimum et maximum pour la commune de Fegersheim seront respectivement de 0€ HT et 60 000 € HT répartis de la façon suivante (montant annuel minimum – montant annuel maximum) ;
 - Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux : 0 − 40 000 € HT
 - Lot 2: Prestations d'expertise technique et juridique : 0 20 000 € HT
 - **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, et à exécuter le marché en résultant pour la Commune de Fegersheim.

PJ. Projet de convention



Eurométropole de Strasbourg

Ville de Strasbourg
Commune de Eschau
Commune de Fegersheim
Commune de Hoenheim
Commune de Holtzheim
Commune de La Wantzenau
Commune de Lingolsheim
Commune de Lipsheim
Commune de Mundolsheim
Commune de Ostwald
Commune de Reichstett
Commune de Vendenheim

Convention constitutive
de groupement de commandes entre
l'Eurométropole et les communes de Eschau,
Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La
Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim,
Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald,
Reichstett, Vendenheim et Strasbourg

Article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

Etude de sites (potentiellement) pollués

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 18 décembre 2019

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la commune de Eschau en date du 26 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Fegersheim en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la commune de Hoenheim en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la commune de Holtzheim en date du 15 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de La Wantzenau en date du 13 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Lingolsheim en date du 18 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Lipsheim en date du 19 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Mundolsheim en date du 25 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Oberhausbergen en date du 09 décembre 2019

Vu la délibération de la commune de Ostwald en date du 18 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Reichstett en date du 16 décembre 2019

Vu la délibération de la commune de Vendenheim en date du 25 novembre 2019

Il est institué

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente (Bureau) du 18 décembre 2019.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

La commune d'Eschau, représentée par Monsieur Yves SUBLON, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2019.

La commune de Fegersheim, représentée par Monsieur Thierry SCHAAL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

La commune de Hoenheim, représentée par Monsieur Vincent DEBES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

La commune de Holtzheim, représentée par Madame Pia IMBS, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2019.

La commune de La Wantzenau, représentée par Monsieur Patrick DEPYL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2019.

La commune de Lingolsheim, représentée par Monsieur Yves BURR, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.

La commune de Lipsheim, représentée par Monsieur René SCHAAL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2019.

La commune de Mundolsheim, représentée par Madame Béatrice BULOU, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

La commune de Oberhaubergen, représentée par Madame Cécile DELATTRE, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2019.

La commune de Ostwald, représentée par Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.

La commune de Reichstett, représentée par Monsieur Georges SCHULER, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

La commune de Vendenheim, représentée par Monsieur Philippe PFRIMMER, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet l'étude de sites (potentiellement) pollués.

SOMMAIRE

Préambule	5
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	6
Article 3 : Organes du groupement	8
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	8
Article 5 : Responsabilité	9
Article 6 : Fin du groupement	9
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	9

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg et ses communes sont concernées à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaires fonciers ou acquéreur de terrains, aménageurs d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi en tant qu'exploitants ou anciens exploitants d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles, ...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

La gestion de cette problématique nécessite la réalisation d'études adaptées permettant de déterminer l'état de pollution des sites et d'appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées.

Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués, il a été proposé de renouveler le groupement de commandes pour la réalisation de ces études entre l'Eurométropole et les communes qui souhaiteraient également en bénéficier. Treize communes ont fait part de leur intérêt : Eschau, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Vendenheim et Strasbourg.

Par conséquent, le groupement de commandes couvrira l'étude des sites (potentiellement) pollués pour l'Eurométropole et les communes de Eschau, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Vendenheim et Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant ces collectivités sous la coordination de l'Eurométropole qui a pour triple objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- une cohérence de l'étude au profit des treize collectivités ;
- des économies d'échelle.

Les dispositions législatives relatives au groupement de commandes figurent aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Eschau, Fegersheim, Hoenheim, Holtzheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mundolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Vendenheim et Strasbourg un groupement de commandes régi par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Article 2: Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres à bons de commandes relatifs à « l'étude de sites (potentiellement) pollués ». Ce marché comprendra 2 lots :

- Lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux
- Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique

La durée du marché sera de 1 an, reconductible tacitement 3 fois.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert décrite à l'article 2124-2 du Code de la commande publique.

Les montants minimum et maximum annuels fixés pour l'accord-cadre à bons de commande pour les différents lots et communes sont les suivants :

Collectivité	Lot 1: Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux	Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique	
Eurométropole	Minimum : 70 000 € HT Maximum : 700 000 € HT	Minimum : 8 000 € HT Maximum : 150 000 € HT	
Eschau	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
Fegersheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
Hoenheim Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT		Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
Holtzheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
La Wantzenau	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
Lingolsheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
Lipsheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
Mundolsheim	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
Oberhausbergen	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
Ostwald	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	

Collectivité	Lot 1: Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux	Lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique	
Reichstett	Minimum : 0 € HT Maximum : 40 000 € HT	Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
Vendenheim Minimum: 0 € HT Maximum: 40 000 € HT		Minimum : 0 € HT Maximum : 20 000 € HT	
Strasbourg	Minimum : 30 000 € HT Maximum : 500 000 € HT	Minimum : 5 000 € HT Maximum : 100 000 € HT	
Totaux	Minimum : 100 000 € HT Maximum : 1 680 000 € HT	Minimum : 13 000 € HT Maximum : 490 000 € HT	

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 2113-7 du Code de la commande publique.

Le marché, passé suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert de l'article 2124-2 du Code de la commande publique, sera passé, signé et notifié par le représentant du pouvoir adjudicateur, en application des arrêtés de délégation de signature.

La Commission d'Appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition des communes du groupement les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres :
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...);
- de communiquer, le cas échéant, à chaque commune du groupement les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la commande publique
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les communes du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5: Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les communes du groupement pourront demander réparation de leur préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par les différentes communes du groupement au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin au terme des missions telles que décrites à l'article 4, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 14 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Eschau

Le Maire de Fegersheim

Le Maire de Hoenheim

Le Maire de Holtzheim

Le Maire de La Wantzenau

Le Maire de Lingolsheim

Le Maire de Lipsheim

Le Maire de Mundolsheim

Le Maire de Oberhausbergen

Le Maire de Ostwald

Le Maire de Reichstett

Le Maire de Vendenheim

Le Maire de Strasbourg

69/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

 Convention fixant la contribution financière des communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim aux frais de fonctionnement du Gymnase du Collège Sébastien Brant pour la période 2020-2028

La Commune d'Eschau met à disposition des collégiens du collège Sébastien Brant domiciliés à Eschau, Fegersheim et Plobsheim ses installations sportives afin qu'ils puissent effectuer leur éducation physique et sportive. Le collège verse actuellement 28.304 € par an pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

La commune d'Eschau a approuvé la signature du « Contrat départemental de développement territorial et humain » proposé par le Département du Bas-Rhin pour la période 2018-2021. Ce contrat-cadre prévoit un soutien financier important pour certains projets, dont la rénovation et l'extension du Gymnase du collège Sébastien Brant.

Toutefois, en contrepartie de son engagement financier, le Département du Bas-Rhin a demandé la mise à disposition gratuite des installations sportives pour le compte du collège Sébastien Brant pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2020/2021. Cela équivaut à une perte de recettes pour la commune d'Eschau de 28.304 € par an jusqu'en 2028.

Suite à la décision du Département de rendre gratuit pendant 8 ans l'accès par le collège Sébastien Brant aux installations sportives, propriétés de la Commune d'Eschau, les maires des communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim ont étudié la possibilité d'assumer solidairement et équitablement la perte temporaire de recettes de la commune d'Eschau, à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

Mus par un intérêt commun et partagé, les maires des communes ont prévu des modalités pratiques de cette contribution selon les termes précisés ci-après :

- le montant de référence soumis à la contribution partagée entre les trois communes est de 28.300 €,
- il est convenu qu'une année scolaire couvre la période du 1 er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1,
- la contribution des communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim est établie en fonction du lieu de résidence des collégiens bénéficiant des cours d'éducation physique et sportive dispensés par le collège Sébastien Brant. La contribution annuelle de chaque commune se calcule ainsi :

28 300 € divisé par le nombre total d'élèves,

puis multiplié par le nombre de collégiens domiciliés soit à Eschau, soit à Fegersheim, soit à Plobsheim.

Il revient désormais aux conseils municipaux des communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim d'approuver la convention fixant leur contribution financière aux frais de fonctionnement du Gymnase du Collège Sébastien Brant pour la période 2020-2028. .../...

6. Convention fixant la contribution financière des communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim aux frais de fonctionnement du Gymnase du Collège Sébastien Brant pour la période 2020-2028 – suite -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention fixant la contribution financière des communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim aux frais de fonctionnement du Gymnase du Collège Sébastien Brant pour la période 2020-2028,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.
- PJ. Projet de convention

PREFECTURE DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

CONVENTION FIXANT LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES D'ESCHAU, PLOBSHEIM ET FEGERSHEIM AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE DU COLLEGE « SEBASTIEN BRANT » D'ESCHAU

-		-	-	_
L,	NI'	٠,	L)	Ľ
r,	I N		•	r,

La Commune d'ESCHAU, représentée par son Maire, M. Yves SUBLON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2019, désignée ciaprès « La Commune d'Eschau »,

ET

La Commune de FEGERSHEIM, représentée par son Maire, M. Thierry SCHAAL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019, désignée ci-après « La Commune de Fegersheim »,

 \mathbf{ET}

La Commune de PLOBSHEIM, représentée par son Maire, Mme Anne-Catherine WEBER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du , désignée ci-après « La Commune de Plobsheim »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune d'Eschau met à disposition des collégiens du collège Sébastien Brant domiciliés à Eschau, Fegersheim et Plobsheim ses installations sportives afin qu'ils puissent effectuer leur éducation physique et sportive. Le coût annuel pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège est de 28 304 €.

Par délibérations n°2018/08 du 20 mars 2018 et n°2019/69 du 26 novembre 2019, la commune d'Eschau a approuvé la signature du « Contrat départemental de développement territorial et humain » proposé par le Département du Bas-Rhin pour la période 2018-2021. Ce contrat-cadre prévoit un soutien financier important pour certains projets, dont la rénovation et l'extension du Gymnase du collège Sébastien Brant.

Toutefois, en contrepartie de son engagement financier, le Département du Bas-Rhin a obtenu *la mise à disposition gratuite des installations sportives* pour le collège Sébastien Brant pendant 8 ans à partir de la rentrée scolaire 2020/2021. Cela équivaut à une perte de recettes pour la commune d'Eschau de 28 304 €/an jusqu'en 2028.

ARTICLE 1 : OBJET

Suite à la décision du Département de rendre gratuit pendant 8 ans l'accès par le collège Sébastien Brant aux installations sportives, propriétés de la Commune d'Eschau, les maires des communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim ont convenu d'assumer solidairement et équitablement la perte temporaire de recettes de la commune d'Eschau, à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

Mus par un intérêt commun et partagé, les maires des communes ont convenu des modalités pratiques de cette contribution selon les termes précisés ci-après.

ARTICLE 2: ASSIETTE POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

Le montant de référence soumis à la contribution partagée entre les trois communes est : 28 300 €.

ARTICLE 3: PRINCIPE DE LA CONTRIBUTION

La contribution des communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim est établie en fonction du lieu de résidence des collégiens bénéficiant des cours d'éducation physique et sportive dispensés par le collège Sébastien Brant, selon les modalités suivantes :

La contribution annuelle de chaque commune se calcule ainsi :

28 300 € divisé par le nombre total d'élèves, puis multiplié par le nombre de collégiens domiciliés soit à Eschau, soit à Fegersheim, soit à Plobsheim.

Il est convenu qu'une année scolaire couvre la période du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

ARTICLE 4 : CALCUL DE LA CONTRIBUTION

Les communes d'Eschau, Fegersheim et Plobsheim s'engagent à verser annuellement leur contribution financière telle que calculée comme suit :

- Le montant annuel de la participation de la commune de Fegersheim est égal à : 28 300 € divisé par le nombre total d'élèves, puis multiplié par le nombre de collégiens domiciliés à Fegersheim.
- Le montant annuel de la participation de la commune de Plobsheim est égal à : 28 300 € divisé par le nombre total d'élèves, puis multiplié par le nombre de collégiens domiciliés à Plobsheim.

ARTICLE 5: MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA CONTRIBUTION

Afin de déterminer la contribution de chaque commune, la commune d'Eschau établira en fin d'année scolaire un décompte annuel, sur la base de la liste des collégiens établie et transmise par le Collège Sébastien Brant précisant leur lieu de résidence.

Les communes de Fegersheim et Plobsheim s'engagent à régler les frais objets du décompte dans un délai de deux mois à réception de la facture.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 et pour une durée de 8 ans. Elle prendra fin à compter du 31 août 2028.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les trois parties et fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause de l'objet défini à l'article 1.

Fait en trois exemplaires originaux, à Eschau le

Pour la commune Pour la commune Pour la commune

d'ESCHAU de FEGERSHEIM de PLOBSHEIM

Le Maire, Le Maire, Le Maire,

Yves SUBLON Thierry SCHAAL Anne-Catherine WEBER

70/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 24 Abse

Absents: 05

Conseillers en fonction: 29
Procurations: 02

7. Subvention dans le domaine scolaire

Subvention pour:

Le collège Sébastien Brant :

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la commune, dans le cadre de l'organisation :

- d'un voyage scolaire qui s'est déroulé du 13 au 19 octobre soit 7 jours. La charge pour les familles des 54 élèves concernés est de 374€ par élève.
 - 22 élèves de Fegersheim ont participé à ce voyage.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2,50 € par jour et par enfant, soit une subvention d'un montant total de 385 €.

Ce montant sera versé directement à l'établissement concerné. Cette dépense est ou sera inscrite au compte 65738 du budget 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement de la subvention citée ci-dessus.

Le Maire

Le Maire

*67 * Thierry SCHAAL



71/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

8. Conventions de partenariats pour la poursuite de l'accompagnement externe relatif à la construction du projet de service périscolaire

Dans le cadre de la réflexion en cours sur l'évolution de son service périscolaire, la Commune envisage de poursuivre sa collaboration avec l'Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs (OPAL), pour un appui technique et pédagogique, visant à proposer un projet de service global (pour les enfants scolarisés en élémentaires dans les deux écoles de la Commune), ayant vocation à être mis en œuvre à compter de septembre 2020.

La première phase de collaboration avec l'OPAL, laquelle avait été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2019, a permis d'aboutir, en novembre 2019, à la restitution d'un état des lieux détaillé du fonctionnement du service à ce jour. Ce diagnostic des forces et faiblesses de l'organisation actuelle a été partagé avec le Comité de Pilotage et de la démarche, ainsi qu'avec les membres de la Commission Scolaire, périscolaire et jeunesse.

Des différents constats posés par cette analyse, est notamment ressortie la nécessité de faire évoluer la démarche et le projet en deux approches distinctes, mais néanmoins liées :

- travail de préparation et de mise en service du nouvel équipement périscolaire
- structuration et accompagnement de la réflexion en vue de la rédaction d'un projet de service périscolaire global

Pour chacun de ces deux temps, la Commune propose de solliciter un accompagnement de l'OPAL, opérateur reconnu et compétent dans le domaine du périscolaire, de manière à garantir au mieux les résultats attendus.

Concernant le travail de préparation et de mise en service du nouvel équipement périscolaire, il est proposé de solliciter la mise à disposition d'un agent de l'OPAL au sein de l'équipe d'agents municipaux en charge des temps périscolaires du midi et du soir, pour les élèves de l'école Germain Muller.

Cet agent aurait pour mission, de janvier à juillet 2020 :

- le renfort de l'équipe en place
- le rôle de référent entre le terrain et les fonctions supports de la Commune de manière à faciliter la mise en fonctionnement et l'appropriation du nouvel équipement par les usagers

Le coût estimé de cette mise à disposition est de 10.000 € et correspond à un temps de travail hebdomadaire de 22 heures (20h heures d'accueil des enfants et 2 heures consacrées au rôle de référent de terrain). Ce montant pourra être ajusté en fonction des heures effectivement réalisées par l'agent.

.../...

8. Conventions de partenariats pour la poursuite de l'accompagnement externe relatif à la construction du projet de service périscolaire- suite -

Concernant la structuration et l'accompagnement de la réflexion en vue de la rédaction d'un projet de service périscolaire global, il est proposé de solliciter l'OPAL pour la mise en place d'un parcours de formation à destination des agents travaillant pour le service périscolaire de la Commune. Ce parcours de formation serait co-construit par l'OPAL, la Commune et d'autres partenaires qualifiés, tels que l'Etat ou le Conseil Départemental. Il viserait la mise en place de temps fondamentaux mais aussi de moments de mise en pratique et d'expérimentation autour de trois axes principaux : la place de l'enfant, la place de l'équipe et la place des familles dans les temps d'accueil périscolaire.

Ce parcours de formation aurait deux objectifs :

- la montée en compétences de l'équipe professionnelle et l'accompagnement au changement
- l'alimentation des réflexions et échanges destinés à constituer le futur projet de service périscolaire de la Commune

Chaque étape de ce parcours de formation pourra ainsi faire l'objet d'une restitution à un Comité de Pilotage composé d'élus, de membres de la Direction et de personnalités qualifiées, qui pourront à leur tour sélectionner les éléments à retenir et à faire figurer dans le projet de service périscolaire.

Les livrables de cette collaboration seront :

- la fourniture d'un pré-projet pédagogique et de fonctionnement établi selon les règles en la matière
- la finalisation du projet de service périscolaire (futur référentiel de travail pour la collectivité, outil d'accompagnement au changement et support de communication à destination des usagers, des agents et des élus)
- la rédaction d'une proposition de règlement intérieur d'utilisation du service périscolaire pour ses usagers

Le coût estimé de la construction et de l'accompagnement de la démarche est de 14.000 € pour la période allant de janvier à fin septembre 2020.

Par ailleurs, en parallèle de l'accompagnement de l'OPAL sur le travail de préparation et de mise en service du nouvel équipement périscolaire, et sur leurs recommandations, il est proposé d'organiser une journée de formation sur le thème « Hygiène et bonnes pratiques en restauration collective », à destination de l'ensemble des agents du service périscolaire de la Commune.

Cette formation, assurée par une consultante en hygiène et sécurité alimentaire, aurait vocation à rappeler les fondamentaux dans ce domaine et à préparer au mieux l'arrivée d'une partie de l'équipe dans les nouveaux locaux dédiés à la restauration des enfants à compter de janvier 2020.

Le Conseil municipal,

sur proposition de la commission scolaire, périscolaire et jeunesse, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent avec l'OPAL,
- approuve la signature d'une convention d'accompagnement au projet et de conseil avec l'OPAL,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer lesdites conventions et tout document y afférant.
- PJ. Projet de convention de mise à disposition d'un référent Projet de convention de prestation de service en conseil







CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRANTE D'UN SALARIÉ DE DROIT PRIVE

Entre les soussignés :

L'EMPLOYEUR SIGNATAIRE DU CONTRAT DE DROIT PRIVE

L'association : Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs, ci-après dénommée

OPAL

Représentée par : Monsieur BOESCH Pierre

En sa qualité de : Directeur Général

18 rue de la Division Leclerc 67000 STRASBOURG Adresse:

Téléphone: 03 88 15 14 65 Fax: 03 88 32 37 84

N° SIRET: 304 164 791 000 28

Et

L'EMPLOYEUR D'ACCUEIL pendant la mise à disposition

PROPOSITION La commune de : FEGERSHEIM OHNHEIM, ci-après dénommée la Commune

Représentée par : Monsieur Thierry SCHAAL

En sa qualité de : Maire

Adresse: 50, rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM

Téléphone: 03 88 59 04 59

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de la Commune, d'un salarié de droit privé par l'OPAL, ainsi que l'organisation des relations entre l'OPAL ayant recruté ce salarié et la commune pendant la durée de la mise à disposition.

A ces fins et avec son accord, la salariée de l'OPAL, _ _____, possédant les compétences nécessaires à l'exercice de cette mission est mise à disposition de la Commune de Fegersheim Ohnheim par l'OPAL :

LA SALARIÉE en contrat de droit privé

Nom: Prénom:

L'OPAL reste l'employeur du salarié mis à disposition et, à ce titre, il exerce le pouvoir disciplinaire et verse sa rémunération.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 06 janvier et prendra fin le 03 juillet 2020.

Article 3 : Travail confié au salarié pendant la mise à disposition

Le salarié effectuera les missions d'animatrice pour le compte de la Commune de Fegersheim Ohnheim.

Article 4 : Horaires et lieu de travail pendant la mise à disposition

Nom	et	adress	e du	lieu	de	travail	:

☐ Horaires de travail pendant la mise à disposition :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 22 heures.

Toute heure de travail supplémentaire devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commune de Fegersheim Ohnheim qui informera l'OPAL en cas de validation.

Article 5 : Conditions d'exécution du travail

Les conditions d'exécution du travail sont celles de la Commune de Fegersheim Ohnheim et déterminées par les dispositions légales et conventionnelles applicables sur le lieu de travail en matière de : durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire et jours fériés, santé et sécurité au travail, travail des femmes, des enfants et des jeunes travailleurs.

Les obligations relatives à la médecine du travail sont à la charge de l'OPAL, sauf :

- Lorsqu'il relève du régime agricole, le suivi médical est assuré par des services de santé au travail faisant l'objet d'un agrément spécifique ;
- Quand l'activité exercée par le salarié nécessite une surveillance médicale renforcée, au sens de la réglementation relative à la santé au travail, les obligations sont à la charge de la Commune de Fegersheim Ohnheim.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par la Commune de Fegersheim Ohnheim. Le salarié ne doit pas supporter la charge financière des équipements de protection individuelle.

Article 6 : Remplacement en cas d'absence

En cas d'absence de la personne mise à disposition, l'OPAL, dans la mesure du possible proposera une personne de remplacement répondant au condition de l'Arrêté du CASF du 9 février 2007. **En cas d'impossibilité, il n'en sera pas fait grief à l'OPAL.**

Article 7 : Prévention et couverture des risques

Le contrat de travail n'étant ni rompu ni suspendu, le salarié conserve les couvertures pour accident du travail (AT), maladie professionnelle (MP) et congé maladie (CM), pendant la durée de la mise à disposition.

En cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de congés maladie pendant la mise à disposition, l'intégralité du coût de l'AT, de la MP ou de la CM est supportée par l'OPAL, mais l'OPAL disposera d'une action récursoire en vue de se faire rembourser par la Commune de Fegersheim Ohnheim les indemnités complémentaires dont il aura à s'acquitter.

Article 8 : Accord du salarié pour la mise à disposition

L'accord prévu par le 2° de l'article D. 2008-580-11 résulte de la conclusion, entre le salarié et l'employeur signataire, d'un avenant au contrat de travail prévoyant la présente mise à disposition.

Cet avenant, prévoit la nature, les horaires et le lieu d'exécution du travail confié au salarié par la Commune de Fegersheim Ohnheim, ainsi que les caractéristiques particulières du poste occupé pendant la période de mise à disposition.

L'OPAL reste l'employeur du salarié mis à disposition et, à ce titre, il exerce le pouvoir disciplinaire et verse sa rémunération.

La Commune de Fegersheim Ohnheim s'engage à signaler à l'OPAL, sous 24 heures, une éventuelle absence du salarié.

Article 9 : Remboursement de la mise à disposition

Le remboursement de la mise à disposition s'effectue dans les conditions définies par l'article 61-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le montant facturé par l'OPAL à la Commune de Fegersheim Ohnheim se compose :

- Du montant des salaires versés au salarié,
- Des charges sociales afférentes
- Des frais professionnels remboursés au titre de la mise à disposition.
- D'une base forfaitaire de frais de gestion s'élevant à 800€.

Total estimé : 10 000€

Fait à STRASBOURG, le

En deux exemplaires.

L'OPAL

La Commune de Fegersheim Ohnheim



Contrat de prestations de service en conseil

L'association:

OPAL – Organisation Populaire et Familiale des Activités de Loisirs

Ayant son siège social au 16-18, rue de la Division

Leclerc

67000 Strasbourg

Numéro SIRET: 304 164 791 00028

Code APE: 9499 Z

Représentée par : Monsieur Pierre BOESCH

En sa qualité de : Directeur

Ci-après dénommée le "Prestataire",

Ft

La collectivité de FEGERSHEIM,

50 route de Lyon, 67640 Fegersheim

Représentée par : Monsieur Thierry SCHAAL

En sa qualité de : Maire

Ci-après dénommée le "Client",

Il a été préalablement exposé :

Préambule

Dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, et le développement ambitieux de l'offre de service aux familles pour la garde des enfants hors temps de classe, la collectivité de Fegersheim souhaite mettre en œuvre son projet de service périscolaire à l'horizon de la rentrée scolaire 2020.

Cette démarche induit une expertise pour l'organisation d'accueil collectif de mineurs et à sa mise en place ; c'està-dire, construire un projet pédagogique conforme à l'intention politique territoriale et aux règles de l'art. La réussite d'un projet aussi complexe est dépendant de plusieurs facteurs et domaines : la gestion de projet, le repérage et l'intégration des sources de financements liées à l'exploitation, l'accompagnement des équipes salariées de la collectivité vers un changement serein, la communication au public etc.

Afin d'être accompagné pour démarrer l'accueil physique du public au 1^{er} septembre 2020, dans un cadre conforme et un ensemble de ressources adaptées, la collectivité a décidé d'être conseillée par l'association O.P.A.L., dont l'accueil de mineurs est le cœur de métier.

SIEGE SOCIAL 16 – 18 RUE DE LA DIVISION LECLERC - 67000 STRASBOURG T. 03 88 15 14 65 - F. 03 88 32 37 84

contact@opal67.org

ANTENNE MOSELLE 56 RUE PRINCIPALE - 57430 WILLERWALD T. 03 87 97 82 91 - F. 03 88 32 37 84

opal-moselle@opal57.org



Article 1: objet

Le présent contrat est un contrat de prestations de conseil ayant pour objet la rédaction d'un pré projet pédagogique et de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs à destination des enfants scolarisés en classe élémentaire, sur les temps périscolaires (midi et soir).

Ce projet doit intégrer l'offre extrascolaire comme élément constitutif d'un service public d'ensemble ainsi que les orientations prévues au projet de service périscolaire.

Ce contrat de prestation de conseil est complété par le projet d'accompagnement annexé au présent, l'échéancier et en faisant partie intégrante.

Les livrables correspondent à :

- 1. La fourniture d'un pré projet pédagogique et de fonctionnement établi selon les règles en la matière.
- 2. La finalisation du projet de service périscolaire.
- 3. La rédaction d'une proposition de règlement intérieur d'utilisation du service périscolaire pour ses usagers.

Article 2: prix

La décomposition du prix est établie comme suit : Une base forfaitaire détaillée ci-dessous

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire 14 000 € (quatorze mille euros), ventilée de la manière suivante:

- o 5000 € à la signature des présentes
- o 5000 € au 31/03/2020
- o 4000 € à réception des livrables

Les frais engagés par le prestataire : de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes de dactylographie, sont intégrés au forfait.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement, dans les 30 jours de la réception de la facture établie par le prestataire.

Article 3: durée

La prestation s'organise du 5 janvier au 30 septembre 2020

Obligations du prestataire

Article 4: exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

SIEGE SOCIAL 16 – 18 RUE DE LA DIVISION LECLERC - 67000 STRASBOURG T. 03 88 15 14 65 - F. 03 88 32 37 84 ANTENNE MOSELLE 56 RUE PRINCIPALE - 57430 WILLERWALD T. 03 87 97 82 91 - F. 03 88 32 37 84

contact@opal67.org

opal-moselle@opal57.org



A cet effet, il rassemblera les moyens nécessaires à la réalisation de la mission et remettra régulièrement des rapports par domaines selon un rythme défini par le retro planning annexé à la présente.

Le prestataire pourra solliciter du client tous les éléments nécessaires à la bonne menée de la tâche, dans le cadre d'un comité de pilotage constitué pour le suivi de la démarche.

Article 5: calendrier-délais

L'ensemble des données permettant d'apprécier les échéances sont annexées au contrat. Il est tout à fait possible d'adapter certaines échéances selon les nécessités du projet, sous réserve que le prestataire et le client soient en accord. Ainsi, les délais sont établis conjointement et à titre indicatif.

Article 6: nature des obligations

Il incombe au prestataire une obligation de résultats par :

- la production de rapports,
- la rédaction du pré projet pédagogique et de fonctionnement,
- l'organisation des temps selon le projet d'accompagnement

Article 7: obligation de confidentialité

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Obligations du client

Article 8 : obligation de collaboration

Comme vu ci-dessus, un comité de pilotage et de suivi est constitué.

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le client désigne trois interlocuteurs privilégiés (Mme KIENLEN, Mme GAUTHIER et M. FINCK), pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Le client s'engage à faire participer toutes personnes salariées aux temps de travail sur l'échange de pratique prévus au projet d'accompagnement.

Article 9 : obligation de réception

Afin de reconnaître l'exactitude du livrable final résultat de périodes exploratoires, il est nécessaire que le client valide la production des rapports intermédiaires afin de constater le travail effectué.

SIEGE SOCIAL 16 – 18 RUE DE LA DIVISION LECLERC - 67000 STRASBOURG T. 03 88 15 14 65 - F. 03 88 32 37 84

contact@opal67.org

ANTENNE MOSELLE 56 RUE PRINCIPALE - 57430 WILLERWALD T. 03 87 97 82 91 - F. 03 88 32 37 84

opal-moselle@opal57.org



Jouissance des résultats de l'étude

Article 10 : propriété des résultats

Les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du client, à compter du paiement intégral de la prestation. Le client pourra en disposer comme il l'entend.

Le prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client. Le prestataire pourra communiquer sa fonction d'ingénierie de territoire sans en divulguer le contenu.

Article 11: responsabilités

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services ou tâches fournis par le prestataire.

Par ailleurs, le client renonce à rechercher la responsabilité du prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qu'il lui aurait confié.

Le prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobiliers du client.

Le client convient que le prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de demandes que le client subirait; ou de réclamations formulées contre le client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Article 12: résiliation-sanction

Toute manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Fait à	
Le	
En double exemplaire,	
Signature du client :	Signature du prestataire :

56 RUE PRINCIPALE - 57430 WILLERWALD

T. 03 87 97 82 91 - F. 03 88 32 37 84

ANTENNE MOSELLE

72/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

9. Délégation de service public - renouvellement

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Commune a mis en place une délégation de service public (DSP) sous la forme de l'affermage pour la gestion des deux activités suivantes :

- d'une part, la gestion des activités périscolaires et de Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH) pour les enfants de la commune de 4 à 11 ans pendant les mercredis, les petites vacances scolaires et les vacances d'été
- d'autre part, le développement d'une animation socio-éducative en direction des jeunes de la commune de 12 à 18 ans.

Cette délégation a été renouvelée à trois reprises, la dernière arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Il est aujourd'hui envisagé de renouveler cette DSP et d'autoriser le lancement de la procédure y afférente, qui ne sera finalisée qu'au courant de l'année 2020.

Les objectifs recherchés

La Commune envisage de renouveler la gestion des activités précitées dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

L'objectif recherché est d'assurer la meilleure lisibilité possible des responsabilités et des rôles entre un prestataire chargé de la gestion du service et la commune responsable du service public.

La décision de création d'une délégation de service public

Les assemblées délibérantes statuent sur le principe de toute délégation de service public, au vu d'un rapport présentant les principales caractéristiques des prestations que doit assumer le délégataire.

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service.

La distinction entre marché public et délégation de service public ressort de l'objet même du contrat. Par la délégation, le co-contractant reçoit et assume l'entière maîtrise de la gestion du service, il est face à l'usager.

Ainsi, par exemple, la rémunération du délégataire doit être substantiellement assurée par l'usager. La jurisprudence administrative admet qu'il y a substantialité dès lors que l'usager participe à hauteur de 30 % du coût au service.

Le déléguant assure un contrôle sur l'exécution de la prestation et son adéquation en terme de résultat par rapport au cahier des charges.

9. <u>Délégation de service public - renouvellement</u> - suite -

Les principales caractéristiques d'une délégation de service public par affermage

La délégation proposée porte sur l'affermage de la gestion et de l'exploitation des locaux propres aux activités ci-après. Les caractéristiques principales des prestations sont :

Pour le délégataire :

- la prise en charge de la gestion et de l'exploitation du service à ses risques et périls, avec son propre personnel,
- la prise en compte des charges dites locatives, à l'exclusion du clos et du couvert et des grosses réparations,
- la continuité du service public qui lui est confiée dans le respect des règles qui s'imposent à la gestion d'un service public,
- le respect de la législation en vigueur pour les activités qu'il dispense, ainsi que la disposition permanente des attestations nécessaires à l'exercice de sa mission,
- la présentation des comptes de résultats certifiés avant le 1er juin de chaque année,
- la présentation d'un budget prévisionnel avant le début de chaque exercice,
- la présentation d'un rapport annuel détaillé des activités,
- le versement d'une redevance d'affermage et/ou des frais inhérents à la gestion des bâtiments.

Pour le délégant :

- la mise à disposition des locaux destinés aux activités,
- la prise en compte de toutes les charges résultant de sa qualité de propriétaire des locaux affermés (clos, couvert, grosses réparations),
- le versement de la rémunération du délégataire dans les délais arrêtés,
- Le contrôle de la qualité du service rendu, des conditions d'exécution financière du service, notamment par la mise en place d'une commission de délégation de service public, instituée au sein du Conseil municipal.

Les activités soumises à la délégation de service public

Il s'agit principalement de deux activités distinctes, qui pourront faire l'objet lors de l'appel d'offre de deux lots séparés.

D'une part, la gestion des activités périscolaires, et de centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de la commune de 4 à 11 ans, pendant les mercredis, les petites vacances scolaires et les vacances d'été.

D'autre part, le développement d'une animation socio-éducative en direction de jeunes de la Commune de 12 à 18 ans.

Des locaux distincts seront mis à disposition par affermage aux délégataires.

9. Délégation de service public - renouvellement - suite -

Les principales données financières, non encore définitivement arrêtées par la commission DSP, sur la base du prévisionnel 2019 pour :

Activités périscolaire et CLSH :	Répartition Fi	Répartition Financement						
Charges totales	Familles	Commune	Autres	Total				
98 400 €	34 510 €	51 440 €	12 450 €	98 400 €				

Animation socio-éducative des jeunes :	Répartition Financement						
Charges totales	Familles	Commune	Autres	Total			
146 891 €*	45 625 €	95 941 €	5 325 €	146 891 €* *incluant 22 500€ pour le Feg'stival			

La durée de la convention de délégation de service public

Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire.

Dans ce cadre, il est envisagé de porter la durée maximum de la convention à cinq ans.

La procédure de mise en place de la délégation de service public est jointe au présent rapport.

Au vu du rapport ci-dessus présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet, Le Conseil municipal,

vu les articles L. 1411 à L. 1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de recourir à la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 à L.1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme de l'affermage pour l'exploitation et la gestion des activités ci-dessus,
- fixe la durée d'affermage à cing ans,
- autorise M. le Maire ou son représentant à lancer les procédures y afférentes

PJ. Description de la procédure de mise en place de la délégation de service public.





DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PROCEDURE

- 1) L'assemblée délibérante doit statuer sur le principe de toute délégation de SP au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assumer le délégataire et afin d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les actes y afférents. Le rapport, sans être aussi détaillé que le cahier des charges à soumettre ultérieurement aux candidats, doit néanmoins contenir des informations suffisamment précises et justes. (nature de la délégation, les activités, motifs qui conduisent la collectivité à choisir ce mode de gestion, l'économie générale du projet, durée envisagée de la délégation...)
- 2) Lancement avis de publicité de candidature à la fois dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné par la délégation.

Il doit contenir:

- la date limite de présentation des candidatures (au moins 1 mois après la publication)
- les modalités de présentation des offres (adresse du délégant, forme de l'envoi)
- la liste des documents et informations qui doivent permettre à l'autorité délégante d'apprécier les garanties professionnelles et financières, l'aptitude à assurer la continuité du SP, l'égalité des usagers devant le SP, des candidats
- les caractéristiques essentielles de la délégation : nature du SP, objet, activités...permettant aux candidats de mesurer l'étendue et les modalités des prestations susceptibles de lui être confiées.
- 3) Clôture de la réception des offres de candidatures (au moins 1 mois après publicité)
- 4) Réunion de la commission DSP pour ouverture des candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, leurs aptitudes par rapport au SP. La liste doit répertoriée toutes les candidatures qui remplissent les conditions requises.
- 5) La collectivité adresse à chaque candidat retenu un dossier de consultation complet avec cahier des charges, critères de sélection, acte d'engagement, règlement de consultation délai de réception des offres, max. 2 mois
- 6) Réunion de la commission DSP, pour ouverture des offres et vérification de leur conformité avec règlement de consultation
- 7) Pré-analyse des candidatures par les services administratifs
- 8) Réunion de la commission DSP, pour établissement d'un rapport d'analyse, (avis motivé) présentant les entreprises avec lesquelles des négociations seront ouvertes. L'autorité responsable de la personne publique délégante (Maire), peut alors librement négocier avec ces entreprises, pour déterminer le délégataire. Elle peut également y associer la commission DSP, pour solliciter son avis.
- 9) Négociation avec les candidats
- 10) Réunion de la commission DSP pour avis sur le résultat des négociations et choix du délégataire

- 11) L'autorité responsable de la personne publique délégante saisit l'assemblée délibérante du choix du prestataire auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission DSP présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise définitivement retenue et l'économie générale du contrat.

 Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis 15 jours au moins avant sa délibération.
- 12) Réunion du CM: Deux mois au moins après la saisine de la commission DSP (point 9) l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire, le contrat de délégation, et autorise le Maire à signer ce dernier.
- 13) Signature du Maire de la convention de délégation avec le délégataire (après envoi de la délibération ci-dessus au contrôle de légalité)
- 14) Transmission au contrôle de légalité, dans un délai de 15 jours, de l'ensemble du dossier avec les pièces du marché (art R2131-1 du CGCT)
- 15) Notification au titulaire de la convention avec certification de la date de transmission au contrôle de légalité de ladite convention
- 16) Transmission au contrôle de légalité, dans un délai de 15 jours, d'une attestation de l'envoi de la notification au titulaire
- 17) Insertion de l'avis d'attribution, dans un journal de publication légale (idem que avis de concurrence)
- 18) Date d'effet du contrat de délégation

73/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

10. Programmation culturelle prévisionnelle pour 2020

La commission animation, culture, santé et bien-être propose au Conseil municipal une répartition budgétaire prévisionnelle pour la programmation culturelle et les animations 2020.

Cette programmation traduit la volonté politique d'instaurer une dynamique culturelle et festive à destination des habitants. Cette dynamique se concrétise à travers plusieurs engagements, en faveur des habitants et des équipes artistiques locales.

La Commune veille ainsi à proposer une grande variété de rendez-vous et à prendre en compte les spécificités des différents types de publics (jeune public, seniors, grand public, scolaires, etc.).

La programmation 2020 témoigne d'une volonté de renforcer les liens entre les différentes structures culturelles de la commune afin de créer des ponts entre leurs usagers. A cet égard, un travail spécifique de collaboration sera mis en place entre le Caveau et la CLEF dans le domaine de la programmation documentaire (conférences communes, thématiques partagées, etc.).

La Commune s'implique également dans le développement de la scène artistique locale et de la jeune création à travers l'accompagnement en résidence de deux compagnies (mise à disposition du Caveau, soutien financier à la coproduction et préachat de la nouvelle création pour la saison suivante). Elle s'engage ainsi aux côtés d'autres structures de l'Eurométropole de Strasbourg pour le dynamisme et le renouvellement de la scène artistique locale, afin de permettre aux habitants de continuer d'aller à la découverte de nouveaux artistes au fil des saisons. A travers cette démarche, elle invite également les citoyens à rencontrer de manière privilégiée les artistes en résidence sur le territoire, à travers notamment des sorties de résidence.

La commission animation, culture santé et bien-être propose ainsi d'inscrire au BP 2020 un montant prévisionnel de 23.200€ pour la programmation du Caveau (en baisse de 5,7% par rapport à celui de 2019), incluant les frais de SACEM pour un montant de 1.800 €, et de 22.000 € pour les autres manifestations (en hausse de 8% par rapport à 2019 en raison de la prévision de location d'une piste de danse et d'une scène extérieures pour la soirée du 13 juillet).

L'inscription dès à présent de ce montant devra permettre de conclure les engagements contractuels avec les artistes et intervenants avant la fin de l'année 2019 et d'organiser la communication sur la saison culturelle de la commune via une plaquette de saison.

10. Programmation culturelle prévisionnelle pour 2020 - suite -

Le montant inscrit au budget sera réparti entre les projets suivants :

- Concerts tout public : 11 200 €
 - Huit concerts aux esthétiques variées (février, mars, avril, mai, septembre, octobre, novembre et décembre 2020)
- Résidences et soutien à la production : 2 500 €
 - → Chaque résidence d'artiste fera l'objet d'une sortie de résidence adressée au public à l'issue de la semaine de travail. Les créations des deux équipes artistiques seront intégrées dans la programmation 2021 du Cayeau.
- Séances documentaires au Caveau : 2 500 €
 - Organisation de 2 conférences sur la thématique santé, 1 conférence découverte du monde en partenariat avec le consulat du Japon, 1 conférence sur les médias en partenariat avec l'Université de Strasbourg
 - O Projet d'exposition post-fouilles du chantier de la Rocade Sud
- Spectacles jeunes publics : 3 400 €
 - Quatre spectacles (un par saison)
- Séances scolaires : 1 800€
 - O Une séance à l'attention des écoles maternelles
 - O Une séance à l'attention des écoles élémentaires
- Les animations : 22 000 €
 - O Trois thés dansants, dont deux formules Schlager
 - o Bal populaire
 - Spectacle comique

Le Conseil municipal,

vu la proposition de la commission animation, culture, santé et bien-être, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le projet de programmation culturelle et d'animations ci-détaillé,
- décide l'inscription des dépenses concernées au BP 2020,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document, notamment contrats, y afférent.

Le Maire
Thierry SCHAAL

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

74/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 24

Absents: 05

Procurations: 02

11. Gratuité de location des salles communales

Par diverses délibérations, le Conseil municipal a décidé d'accorder la gratuité de location des salles communales à certaines associations ou entités au regard de leur intérêt public et/ou collectif.

En date du 11 novembre 2019, l'association ASAPISTRA avec laquelle la Commune collabore dans le cadre d'une convention triennale pour l'entretien de ses ruches, a sollicité la mise à disposition gratuite de la salle C du Centre Sportif et Culturel pour l'organisation de son Assemblée Générale Annuelle, traditionnellement organisée dans l'une des communes partenaires de l'association.

Au regard de la collaboration engagée de longue date entre la Commune et cette association et au regard du caractère exceptionnel de la demande,

Le Conseil municipal,

vu l'avis de la commission vie associative, sport et services à la population saisie par voie électronique, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la gratuité pour l'usage détaillé ci-dessus.

PJ. Liste des gratuités accordées à ce jour

Le Malie Thierry SCHAAL

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

CL-Bureau
du Contrôle de Légalité

RECAPITULATIF DES OCCUPATIONS GRATUITES DES SALLES COMMUNALES

Association	Objet	Date délibération		
Amicale du 3ème Age	Temps d'échange des aînés	25/09/2017		
Amicale du 3ème Age	Fête de Noël des aînés	06/11/2017		
Amis du Gentil'Home	Thé dansant du 2/10/17	26/06/2017		
Caritas	Toutes utilisations	06/11/2017		
Comité des Fêtes (ACFFO)	Manifestations	25/09/2017		
Ecoles de Fegersheim - Ohnheim	Toutes utilisations	25/09/2017		
Groupe Vocal Alliance	Répétitions	25/09/2017		
Mieux Vivre Ensemble	Cours informatiques pour les séniors	25/09/2017		
Union Nationale des Combattants	Réunions et commémorations patriotiques	06/11/2017		
Ass. de sauvergarde du patrimoine de Fegersheim - Ohnheim	Réunions	12/03/2018		
Brigade de gendarmerie	Toutes utilisations	12/03/2018		
Amicale des donneurs de sang de Fegersheim - Ohnheim	Dons de sang	12/03/2018		
Amicale des donneurs de sang de Fegersheim - Ohnheim	Réunions	11/03/2019		

75/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 24

Absents: 05

Procurations: 02

12. <u>Subvention exceptionnelle pour le cercle sportif de Fegersheim</u>

La commission vie associative, sport et services à la population propose de verser au cercle sportif de Fegersheim (football) une somme de 1 475 € dans le cadre d'une subvention exceptionnelle correspondant aux montants ci-après détaillés :

- 1 000 € correspondant au remboursement d'une partie des frais de location du terrain de football du Stockfeld (sur la période allant de janvier à mars 2019), rendue nécessaire par l'allongement de la durée des travaux de réalisation du terrain synthétique destiné à l'entraînement des joueurs, comme cela avait été prévu précédemment pour la période de fin 2018 (délibération du 19 décembre 2018),
- 475 € correspondant à l'organisation de la buvette du 13 juillet 2019 et du nettoyage de la place après le départ de la fête foraine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2019.

Le Conseil municipal, vu l'avis de la commission sollicitée par voie électronique, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le versement de la subvention détaillée ci-dessus.

Le Maire

Thierry SCHAAL



76/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 24

Absents: 05

Procurations: 02

13. Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est arrêté réglementairement à la date du 1 er janvier 2019, il est ainsi intégré comme annexe dans le budget primitif de l'année.

Néanmoins, pour tenir compte des évolutions dans l'organisation et la répartition des effectifs, il a été mis à jour par délibération du Conseil municipal des 28 janvier, 11 mars, 27 mai et 14 octobre 2019.

De nouvelles modifications sont proposées, pour tenir compte de l'évolution de l'organigramme de la collectivité.

Ainsi, suite à des modifications de personnel au sein de la structure petite enfance, il est proposé de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, et de le remplacer par un poste d'adjoint d'animation, à compter du 1 er janvier 2020. Le principe de cette modification a été validé en amont par les services de la Protection Maternelle et Infantile, qui veillent à ce que la composition de l'équipe en charge des enfants soit bien conforme aux règles qui s'imposent à l'équipement. Les autres postes du service ne sont pas modifiés.

Par ailleurs, la propreté urbaine est assurée depuis un an par un agent recruté sous forme de contrat aidé. Du fait du statut de contrat aidé, ce poste n'apparait réglementairement pas dans le tableau des effectifs. A l'issue dudit contrat, il est donc proposé de pérenniser l'agent présent, en créant le poste d'adjoint technique. Il est donc proposé

- o de supprimer 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- o de créer 1 poste d'adjoint d'animation
- o de créer 1 poste d'adjoint technique

Le Conseil municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

vu l'avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création et la suppression des postes visés ci-dessus, à la date du 1er janvier 2020.

PJ. Tableau des effectifs mis à jour au 1er janvier 2020

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

De Maire

26

COMMUNE DE FEGERSHEIM ETAT DU PERSONNEL DU 01/01/2020

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2019	EVOLUTION	EFFECTIF BUDGETAIRE au 01.01.2020	EFFECTIF POURVU	TNC			
Emploi fonctionnel									
Directeur général des services	Α	1		1	1	0			
Filière administrative									
Collaborateur de Cabinet	Α	1	-1	0	0	0			
Attaché	Α	3		3	3	0			
Rédacteur	В	2	1	3	3	0			
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2		2	2	0			
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	2		2	2	0			
Adjoint administratif	С	1	1	2	2	1			
	Fil	ière technique							
Technicien principal 1ère classe	В	1		1	1	0			
Technicien principal 2ème classe	В	1		1	1	0			
Agent de maîtrise principal	С	3		3	3	0			
Agent de maîtrise	С	0	1	1	1	0			
Adjoint technique principal 1ère classe	С	3	-1	2	2	0			
Adjoint technique principal 2ème classe	С	9		9	9	2			
Adjoint technique	С	6	1	7	7	2			
Adjoint technique (saisonniers)	С	0	0	0	0	0			
	Filièr	e médico-sociale	9						
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	Α	0	2	2	2	1			
Educateur principal de jeunes enfants	В	2	-2	0	0	0			
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	Α	0	1	1	1	0			
Educateur de jeunes enfants	В	1	-1	0	0	0			
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	С	2		2	2	1			
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	С	3	-1	2	2	0			
	F	ilière sociale							
ATSEM principal 1ère classe	С	7	-1	6	6	3			
ATSEM principal 2ème classe	С	2		2	2	1			
	Fil	ière animation							
Adjoint d'animation	С	1	1	2	2	1			
	Fil	lière culturelle							
Assistant spéc. d'enseignem. Artist.2ème classe	В	1		1	1	1			
Assistant de conservation ppal de 2ème classe	В	1		1	1	0			
Assistant d'enseignement artistique		15		15	15	15			
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe		0	1	1	1	0			
Adjoint du patrimoine		1	0	1	1	1			
Filière police municipale									
Brigadier chef principal	С	1		1	1	0			
TOTAL		72	2	74	74	29			
Hors saisonniers 74 74 29									

Hors saisonniers 74 74 29

77/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

14. Contrats d'assurance des risques statutaires

Les agents de la fonction publique territoriale bénéficient de droits à protection sociale qui leur sont accordés par leur statut.

Ces droits consistent en des congés de maladie, congés de maternité / paternité, congés pour accident du travail / maladie professionnelle et versement du capital décès.

Les absences des agents durant ces congés relevant de leur protection sociale constituent des risques financiers importants pour la Commune, qui doit maintenir le plein traitement, puis le demi-traitement, selon la gravité de la maladie au titre de laquelle l'agent est absent.

Outre ces coûts financiers directs, l'absentéisme du personnel engendre d'autres difficultés d'organisation interne à la collectivité (suivi des dossiers de l'agent absent, continuité du service public auprès des usagers,...)

Afin de remédier à ces difficultés de tous ordres, le Centre de Gestion propose à ses collectivités et établissements publics affiliés, depuis de nombreuses années, un contrat collectif d'assurance statutaire permettant d'assurer les coûts financiers salariaux générés par l'absentéisme du personnel en arrêt de travail ou décédé.

Après la procédure de consultation, le prestataire retenu pour le nouveau contrat assurance statutaire est GRAS SAVOYE, courtier gestionnaire, et ALLIANZ, assureur.

Cette convention sera mise en place pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

L'Assurance Statutaire est couverte par 2 contrats, l'un couvrant les agents relevant du régime CNRACL, l'autre couvrant les agents relevant du régime IRCANTEC.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis :

Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions (taux et franchise) : 5,07 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours pour le risque maladie ordinaire.

14. Contrats d'assurance des risques statutaires -suite -

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Le Conseil municipal,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

vu l'avis du Comité technique en date du 9 décembre 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la proposition détaillée ci-dessus, émanant de l'assureur ALLIANZ VIE et du courtier GRAS SAVOYE, pour une durée de 4 ans (date d'effet au 01/01/2020), pour les garanties agents CNRACL et IRCANTEC,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

CE FEG. Le Maire
Thierry SCHAAL

PREFECTURE DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau du Contrôle de Légalité

78/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

15. Modification des tarifs de concession des cimetières de Fegersheim-Ohnheim

Les tarifs de concessions de cimetière ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2013, et révisés par délibération du 26 septembre 2016.

Lors de la réunion du 17 septembre 2019, la commission a proposé de faire évoluer différents tarifs de concession en particulier concernant les caveaux à urnes et le columbarium (maintien du même prix pour les renouvellements et ajout d'un tarif pour la fourniture et la pose de plaques, concernant également le jardin du souvenir).

Les tarifs applicables se détaillent donc ainsi :

1° Concession de tombes ordinaires

- Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe simple largeur (2 m²) : 80,00 €
- Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe double largeur (4,80 m²) : **192,00€** Le renouvellement d'un des emplacements emportera le renouvellement de l'ensemble.

2° Concession de cases du columbarium

- Case pouvant accueillir 1 à 2 urnes, nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans : 550,00 €

3° Concession de cavurne (enterrée dans le sol dans laquelle sont déposées les urnes)

Cavurne cinéraire pouvant accueillir 1 à 4 urnes, nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans :
 550,00 €

La mise en place d'un monument ou d'une pierre tombale sur l'emplacement des cavurnes n'est pas autorisée.

4° Jardin du souvenir

- Le jardin du souvenir ne donne lieu ni à une concession, ni à perception d'une redevance.

5° Apposition de plaques et/ou de croix

La commande est passée par la Commune auprès d'un marbrier, puis refacturée au prix coûtant à la famille.

- Caveaux à urnes (cavurnes) et columbarium :
 - o Fourniture et pose d'une plaque nominative en bronze de 12,5 x 8 cm + inscription gravée 2 3 lignes par plaque, Police : Réf. BALZAC : **prix coûtant** (145 € TTC tarif indicatif 2019)
 - Fourniture et pose d'une croix en bronze de 15 x 8 cm, Réf. ST/26170 : prix coûtant (40 € TTC tarif indicatif 2019)
- Jardin du Souvenir : Fourniture et pose d'une plaque nominative permettant l'identification de la personne (plaque en bronze de 12,5 x 8 cm + inscription gravée, 2 3 lignes par plaque, Police : Réf. BALZAC) : prix coûtant (145,00 € tarif indicatif 2019)

15. Modification des tarifs de concession des cimetières de Fegersheim-Ohnheim - suite

Le Conseil municipal,

vu la proposition émise par la commission Travaux, voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

arrête les tarifs détaillés ci-dessus, applicables à partir du 1er janvier 2020.

Thierry SCHAAL

DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau du Contrôle de Légalité

79/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29 Procurations: 02

Conseillers présents : 24

Absents: 05

16. Marché de travaux d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public

Une consultation a été menée en vue de l'attribution des travaux d'extension et de rénovation du réseau d'éclairage public – programme 2019, qui se compose d'une tranche ferme avec la rue du Général de Gaulle (première phase) et le parking de l'EHPAD et d'une tranche conditionnelle avec la rue du Général de Gaulle (seconde phase).

Les travaux prévus se détaillent comme suit :

- Terrassement en tranchées pour pose de gaines d'éclairage public,
- Fourniture et pose de gaines annelées, de cuivre nu pour mise à la terre de l'installation, de socles en béton, de candélabres ainsi que de luminaires nécessaires à la rénovation du réseau d'Eclairage Public,
- Fourniture et tirage de câbles électriques,
- Dépose des luminaires, des socles en béton et des câbles électriques existants,
- Terrassement en tranchées pour pose de socle d'armoire de commande, de régulation de tension et variateur de puissance d'éclairage public,
- Fourniture et pose d'une armoire de commande du réseau d'éclairage public ainsi que l'adaptation et la reprise du raccordement à l'armoire électrique, la reprise, l'adaptation éventuelle et le raccordement des dessertes existantes ainsi que le raccordement de nouvelles dessertes et l'installation d'une horloge socioastronomique (le raccordement dans l'armoire électrique, la pose du compteur ainsi que les droits de raccordement au réseau électrique ne sont pas compris dans le présent Marché) le tout conforme aux Normes Françaises Normes NF C15 000 et C 17 200,
- Dépose de l'armoire de commande d'éclairage public existante et la mise en sécurité de l'installation,
- Remise en état des lieux.

La longueur du réseau d'éclairage public à rénover est d'environ 1 200 mètres linéaires et concerne 39 points lumineux à poser.

A l'issue de la procédure émise en concurrence, 3 offres ont été réceptionnées. Elles ont été soumises à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins 4 abstentions (M. Bernard SCHAAL, Mme Laure MISTRON, Mme Danièle SENGEL, M. Matthieu LEFFTZ),

vu la réglementation des marchés publics,

vu le compte-rendu de la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2019, après en avoir délibéré,

attribue le marché de travaux d'éclairage public 2019 à l'entreprise SOGECA pour un montant de 379 521,50 € HT

- donne mandat à M. le Maire ou son représentant a de signer le marché et tout acte relatif à ce projet.

du Contrôle de Légalité

80/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 24

Absents: 05

Procurations: 02

17. Avenant aux marchés de travaux - projet 5 rue de l'Eglise

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal a adopté l'avant-projet définitif (APD) de réalisation du projet de bâtiment situé 5 rue de l'Eglise à Fegersheim, pour un montant estimé à 1 699 700 € HT. Les marchés de travaux ont été attribués par délibération des 2 juillet et 1 er octobre 2018. Des avenants ont été validés par délibération du 14 octobre 2019

Dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux, le Maître d'œuvre a proposé des avenants complémentaires détaillés dans le tableau ci-joint en annexe.

Les avenants seront présentés par la maîtrise d'œuvre à la commission d'appel d'offres qui se réunit le 10 décembre 2019.

Le Conseil municipal,

vu les dispositions réglementaires relatives à la passation des marchés publics,

vu le compte-rendu de la commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2019,

après en avoir délibéré, à la majorité moins 4 abstentions (M. Bernard SCHAAL, Mme Laure MISTRON, Mme Danièle SENGEL, M. Matthieu LEFFTZ),

- valide les propositions d'attributions des avenants détaillés ci-après,
- donne mandat à M. le Maire ou à son représentant aux fins de signer l'ensemble des avenants et tout acte s'y rapportant.

PJ. Tableau récapitulatif

Le Maire

THETTY SCHAAL

PREFECTURE DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau du Contrôle de Légalité

17. Avenant aux marchés de travaux – projet 5 rue de l'Eglise

Montants exprimés en € HT

LOT	ATTRIBUTAIRE	MARCHE	AVENANT VALIDE LE 14.10.19	NOUVEL AVENANT	% EVOL / MARCHE
02. VRD / Aménagement ext. /assainissement	BTP STENGER	55 057,87	16 245,46	160,50	29,80%
03. Gros Œuvre / Démolition	BRINGOLF	632 568,75	1 988,40		0,31%
04. Charpente bois	GIROLD	55 623,34	11 261,09		20,25%
05. Couverture / Etanchéité / Zinguerie	ADAM TOITURES	85 839,60	2 272,00	18,33	2,67%
06. Menuiseries Alu + BSO	GROLL	69 900,00	-1 305,00	50,47	-1,79%
07. Menuiserie extérieure bois	FMS	29 068,46	0,00	-260,40	-0,90%
08. Plâtrerie / Isolation / Faux plafond	OSTERMANN	89 803,73	0,00	1 400,50	1,56%
09. Sanitaire / Assainissement intérieur	ESCHRICH EMMANUEL	49 537,00	3 805,00		7,68%
10. Chauffage / Ventilation	ECCA	229 200,00	0,00		0,00%
11. Electricité	HIRTZEL ARBOGAST	107 679,50	7 554,45	331,00	7,32%
12. Chape	TECHNOCHAPE	11 000,00	0,00		0,00%
13. Menuiserie intérieure bois	HOFFBECK	83 004,50	16 038,80	391,60	19,79%
14. Carrelage / Faïence	CDRE	19 665,92	0,00		0,00%
15. Peinture Intérieure	HITTIER	31 645,68	0,00		0,00%
16. Serrurerie	SIRC TOLERIE	8 <i>5 7</i> 33,00	0,00	1 607,88	1,88%
17. Revêtement de sol souple	CDRE	24 089,69	3 <i>7</i> 10,82		15,40%
18. Cloison mobile	TERTIA	23 500,00	0,00		0,00%
19. Echafaudage	KAPP ECHAFAUDAGES	9 578,40	130,50		1,36%
20. ITE Crépis / Bardage	DECOPEINT	33 234,95	-6 855,00		-20,63%
21. Enduit traditionnel	PEINTURES	30 060,50	0,00		0,00%
22. Signalétique	GERNER	9 956,03	0,00		0,00%
23. Ascenseur	EST ASCENSEURS	29 948,00	0,00		0,00%
24. Cuisine	AXIMA REFRIGERATION	27 301,00	4 110,00	460,00	16,74
Montant global		1 822 995,92	59 156,52	4 159,88	3,47%

81/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction: 29

Conseillers présents : 24

Absents: 05

Procurations: 02

18. Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles à usage de voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier aux noms de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir cette situation, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par l'Eurométropole.

Ces transactions interviennent à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver l'acquisition par l'Eurométropole des emprises foncières concernées.

Le Conseil municipal,

vu l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable aux acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole:

Voies aménagées dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A Fegersheim, rue de la Liberté

Section 26 n° 139/53 de 0,18 are, lieu-dit : rue de la Liberté, sol

En cours d'inscription au Livre Foncier aux noms de Monsieur Alexandre DURAND et de son épouse Madame Marie-Laure DIEBOLD

PJ Plan

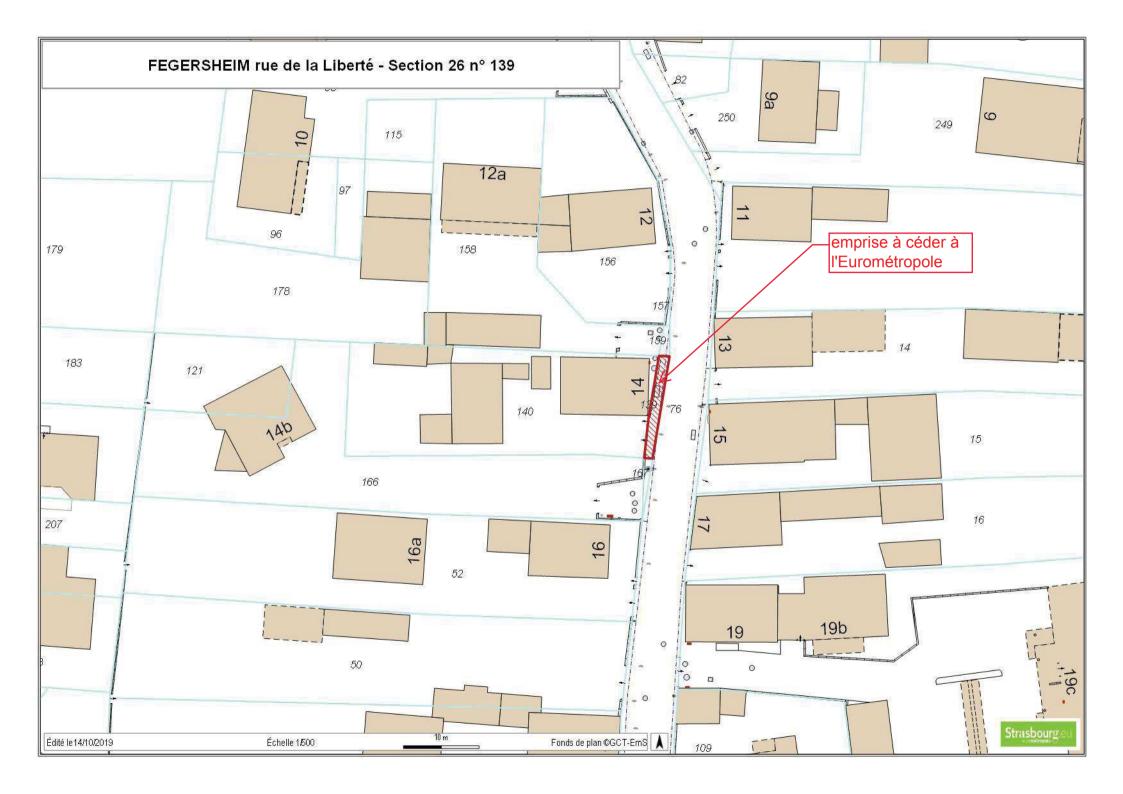
Le Maire

Phierry SCHAAL

PREFECTURE DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau du Contrôle de Légalité



82/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

19. Création d'une servitude de passage de réseaux et d'utilisation de canalisation

La Commune de Fegersheim a été saisie d'une demande de création d'une servitude au profit du propriétaire d'un immeuble sis à Fegersheim, 19 rue de Lyon, sur la parcelle cadastrée section 7 n° 256.

Ledit immeuble n'est actuellement pas raccordé au réseau collectif d'assainissement mais est équipé d'un système d'assainissement individuel.

Souhaitant pouvoir procéder au raccordement du bien susvisé au réseau public d'assainissement, Monsieur LEONCE et la SCI ANNEVA, copropriétaires dudit immeuble, ont sollicité de la Commune de Fegersheim l'autorisation de se raccorder au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire d'une canalisation existante et desservant le fonds voisin, appartenant à la Commune. Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement a expressément consenti audit raccordement.

Afin de permettre la desserte des eaux usées provenant du fonds dominant (à savoir la propriété de M. LEONCE et de la SCI ANNEVA), il est proposé que le propriétaire du fonds servant, la Commune, constitue à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit du fonds dominant, ce que son propriétaire actuel accepte pour son compte et pour celui des propriétaires successifs, une servitude de passage de canalisations et d'utilisation de la canalisation existante.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la commune de 67640 FEGERSHEIM rue de Lyon.

Un ensemble immobilier bâti et non bâti

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : 7, numéro : 277/24, lieudit : rte de Lyon, pour une contenance de : 02a 75ca
- section : 7, numéro : 276/25, lieudit : rte de Lyon, pour une contenance de : 04a 14ca
- section : 7, numéro : 274/25, lieudit : rte de Lyon, pour une contenance de : 03a 25ca
- section : 7, numéro : 279, lieudit : rte de Lyon, pour une contenance de : 02a 09ca

Totale contenance Commune de Fegersheim: 12a 23ca

DESIGNATION DU FONDS DOMINANT

Sur la commune de 67640 FEGERSHEIM 19 rue de Lyon. Le terrain d'assiette d'un ensemble immobilier en copropriété

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : 7, numéro : 256/24, lieudit : 19 route de Lyon, pour une contenance de : 10a 27ca.

BESOINS DU FONDS DOMINANT

La présente servitude est consentie pour permettre le passage d'une nouvelle canalisation d'évacuation des eaux usées sur le fonds servant, ainsi que le branchement de cette nouvelle canalisation sur la canalisation existante sur le fonds servant et permettant l'évacuation des eaux usées de ce dernier.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

La servitude s'exercera:

- s'agissant de la servitude de passage de canalisation, suivant le tracé matérialisé en rouge sur le plan ciannexé sur support électronique depuis la parcelle cadastrée section 7 n° 256 jusqu'à la parcelle cadastrée section 7 n° 276, en passant par la parcelle cadastrée section 7 n° 277,
- s'agissant de la canalisation existante, suivant son tracté actuel sur le fonds dominant.

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

La servitude de passage de canalisation consistera :

- dans le droit pour les propriétaires du fonds dominant de poser la canalisation nécessaire pour l'évacuation des eaux usées du fonds dominant, suivant le tracé susvisé. Tous les frais occasionnés pour la pose puis pour l'entretien ultérieur de cette canalisation incomberont exclusivement au propriétaire du fonds dominant.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation, les propriétaires du fonds dominant bénéficieront d'un droit de passage afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie des réseaux ou canalisations.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.

De même, le propriétaire du fonds servant s'interdit expressément, pour lui et ses propriétaires successifs, de surbâtir tout ou partie de l'assiette du passage de ladite canalisation telle que susvisée.

- dans le droit de se raccorder et d'utiliser la canalisation d'évacuation des eaux usées située actuellement sur le fonds dominant et servant au propriétaire de ce dernier.

Tous les frais occasionnés pour l'entretien ultérieur de cette canalisation incomberont au propriétaire du fonds dominant pour un tiers (1/3) et au propriétaire du fonds servant (2/3).

AMENAGEMENT DES SERVITUDES

Tout aménagement de ces servitudes ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des fonds concernés.

ABSENCE D'INDEMNITE

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit par la Commune de Fegersheim au profit de Monsieur Alexis LEONCE.

Le Conseil municipal,

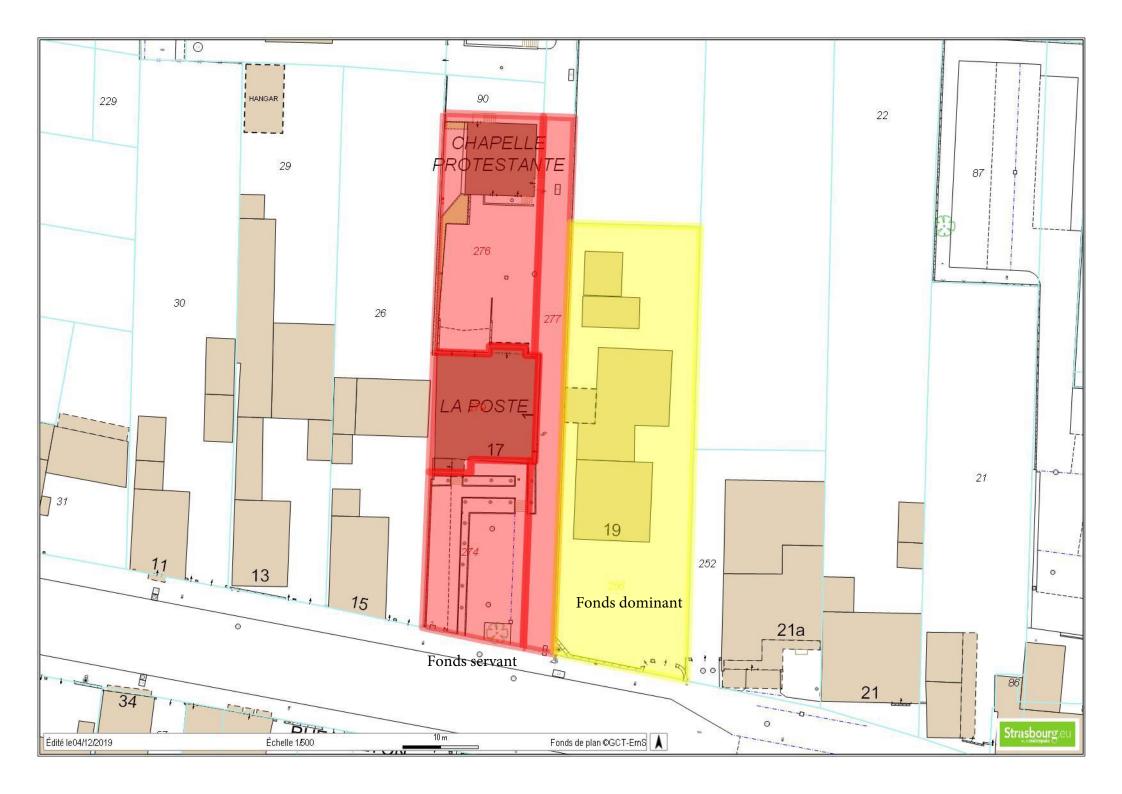
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la création de la servitude telle que décrit dans la présente délibération,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte relatif à la constitution de ladite servitude

PJ Plan







83/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

20. Débat d'orientations budgétaires

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la Commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre au Conseil municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Le DOB n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, le Maire restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget. Le vote du budget primitif aura lieu le 10 février prochain.

1 - LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

1.1. Le contexte économique et financier

Le contexte économique et financier international est actuellement marqué par un environnement géopolitique complexe (tensions Etats-Unis/Chine, Brexit,...), qui engendre un climat d'incertitude général ainsi qu'une multiplication des obstacles au commerce mondial (hausse des droits de douane entre les Etats-Unis et la Chine,...).

Ces facteurs combinés ont pour conséquence un ralentissement général et synchronisé de l'économie mondiale.

Ainsi, les prévisions de croissance pour l'année 2019 ont récemment été revues à la baisse et ramenées à 3%, ce qui correspond au rythme le plus lent jamais enregistré depuis la crise financière de 2008. Les prévisions pour l'année 2020 ont quant à elles été baissées de 2 points et se situent à ce jour à 3,4%. Cette relative reprise serait due l'an prochain, non pas à la croissance des pays avancés, qui devrait continuer de ralentir pour s'établir à 1,7%, mais à celle des pays émergents et en voie de développement, dont la croissance devrait passer de 3,9% en 2019 à 4,6% en 2020.

Il est à noter également que ce ralentissement impacte particulièrement les secteurs de l'industrie manufacturière et du commerce et ce à une échelle mondiale, en raison notamment d'une baisse de l'investissement (perte de confiance de chefs d'entreprise) et de la demande de biens d'équipement. Le secteur des services continue quant à lui à se maintenir dans la majeure partie du monde, permettant ainsi aux marchés du travail et à l'emploi de conserver leur dynamisme.

Les conséquences néfastes de la baisse de la croissance et de l'économie mondiales ont été cependant compensées au cours de l'année 2019 par un assouplissement généralisé des politiques monétaires des pays avancés et émergents. En effet, l'absence de tensions inflationnistes et les risques importants de ralentissement de la croissance ont conduit les grandes banques centrales à prendre des mesures préventives. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a ainsi baissé à deux reprises ses taux directeurs (-0,25% en juillet puis de nouveau en septembre), tandis que la Banque Centrale Européenne (BCE) a diminué son taux de dépôt de 0,1% en septembre dernier tout en maintenant inchangés ses deux autres taux.

Cette politique monétaire, associée à quelques mesures de relances budgétaires, notamment en Chine et aux Etats-Unis, a contribué à compenser les effets néfastes des tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis et à endiguer un phénomène de décroissance qui aurait pu être plus important (- 0,5% supplémentaire estimé en 2019 si ces mesures n'avaient pas été prises).

A contrario cependant, ces mesures d'assouplissement de la politique monétaire de certains grands pays ont également pour conséquence l'augmentation des facteurs de vulnérabilité financière de l'économie mondiale, notamment au regard de plusieurs années cumulées de très faibles taux d'intérêt (parfois même négatifs).

Afin de permettre la reprise de la croissance et l'amélioration du contexte économique et financier mondial des prochaines années, le Fonds Monétaire International (FMI) recommande la reprise rapide de la coopération internationale, en vue de l'apaisement des tensions géopolitiques actuellement à l'œuvre, mais aussi dans un souci de prise en compte des prochains grand enjeux mondiaux dont notamment le changement climatique, la fiscalité internationale, la corruption et la cyber sécurité.

Au niveau national, la croissance française résiste mieux au ralentissement mondial que celle de certains de ses partenaires européens.

Cette résilience plus marquée tient avant tout à la dynamique de la demande intérieure : l'investissement des entreprises bénéficie de conditions favorables, et notamment des taux d'intérêt très bas, tandis que celui des administrations publiques est dopé par les chantiers d'infrastructure franciliens, ainsi que par le cycle municipal (les dépenses d'investissement des collectivités locales augmenteraient de 9,2% en 2019, après une première augmentation de 4,7% en 2018).

La consommation privée profite quant à elle – certes graduellement, compte tenu d'un taux d'épargne encore élevé – du retour de la confiance des ménages, en lien avec la vigueur du pouvoir d'achat (+2,3% prévu en 2019).

Au-delà des mesures de soutien budgétaire, cette vigueur du marché intérieur reflète aussi celle de l'emploi (plus de 250 000 créations nettes d'emploi prévues sur l'année 2019, dont déjà 166 000 créations nettes constatées sur le premier semestre 2019). Cette année, les emplois aidés ne pèseraient quasiment plus sur l'évolution d'ensemble, contrairement à 2017 et 2018. Sous l'effet de ces 250 000 créations d'emploi (contre 166 000 en 2018), le taux de chômage poursuivrait sa baisse, de l'ordre de 0,1 point par trimestre, passant de 8,5% au printemps 2019 à 8,3% en fin d'année 2019.

D'après l'INSEE, l'ensemble de ces éléments permettrait une croissance du produit intérieur brut (PIB) français au même rythme que les trimestres précédents (+0,3 % par trimestre). La croissance annuelle du PIB atteindrait 1,3 % en 2019, après 1,7% en 2018 et 2,3 % en 2017. Ce ralentissement traduit essentiellement le ralentissement des exportations.

Le Gouvernement, dans le Projet de Loi de Finances pour 2020 (PLF 2020), prévoit également une trajectoire de quasi stabilité de la croissance française, avec une prévision de 1,4% en 2019 et de 1,3% pour 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui stagneraient à 1,2% sur ces deux années. Cette prévision du gouvernement pour la croissance nationale semble corroborée par les estimations très proches de celle de l'INSEE (1,4% en 2020), mais également de la Banque de France (1,3% en 2019 et 2020), de la Commission européenne ainsi que du Fonds Monétaire International (FMI) (1,3% en 2019, et 1,4% en 2020).

L'inflation nationale continuerait de reculer, de 1,3% en 2019 (après un pic de 2,1% en 2018) jusqu'à 1,1% en moyenne annuelle attendue en 2020. Ce recul s'explique principalement par des prix de l'énergie en baisse, résultant à la fois de la diminution du prix du pétrole et de l'absence de hausse de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TCPE) début 2019; deux facteurs qui avaient poussé les prix de l'énergie fortement à la hausse en 2018. Cette pression baissière est néanmoins en partie contrebalancée par la progression des prix de l'alimentation qui restent très soutenus, notamment en raison de la sécheresse de l'été.

Dans ce contexte, le déficit public, qui a atteint 2,5% du PIB en 2018, est prévu à 3,1% du PIB en 2019, en raison de l'effet – temporaire – de la transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en baisse de charges pérenne, qui est comptabilisée en mesure ponctuelle et temporaire (pour 0,8 points). Hors cet effet temporaire, le déficit serait donc de 2,3% du PIB en 2019. En 2020, le PLF prévoit un déficit public s'établissant à 2,2 % du PIB.

Au niveau local, les effectifs salariés progressent légèrement sur un an dans la Région Grand Est (+0,2% soit 2 890 postes, cette progression était de + 0,5% en 2018), à un rythme moins soutenu qu'au niveau national.

Le repli des effectifs intérimaires, dont la dynamique constituait jusque-là un moteur de la croissance des emplois, affaiblit la croissance régionale (-3 560 postes), portée par les secteurs de l'hébergement-restauration, de la construction et des services.

A noter, une forte demande et des carnets de commande jugés favorables dans l'ensemble des secteurs du BTP. Il en résulte une hausse des prix des devis dans le bâtiment, et une augmentation plus prononcée encore dans le secteur des travaux publics. Au vu des anticipations, ce mouvement va se poursuivre.

Sur un an, le Grand Est affiche une baisse du taux de chômage de 0,6 point, pour passer de 8,8% à 8,2% à fin mars 2019. Cette diminution est très proche de la baisse enregistrée en France métropolitaine de 0,5 point. Ce recul concerne l'ensemble des départements de la région.

Le Bas-Rhin tire la croissance régionale à la hausse, avec des créations nettes de 2 590 postes en un an, soit plus du tiers des créations nettes du Grand Est, représentant une hausse de 0,7% sur un an.

Toutefois, les derniers chiffres publiés le 25 octobre 2019 concernant le chômage en France métropolitaine au 3ème trimestre 2019 montrent qu'après une longue période de baisse, le chômage a enregistré une nette hausse en Alsace. Dans le Bas-Rhin, le nombre d'inscrits à Pôle Emploi sans activité et tenus de chercher un emploi (catégorie A) a légèrement cru de 1% (soit 520 personnes supplémentaires) entre juillet et septembre dernier.

Sur un an, la tendance reste cependant à la baisse dans le Bas-Rhin : de mars 2018 à mars 2019, le taux de chômage diminue sensiblement dans le Bas-Rhin, puisqu'il passe de 7,6% au 1^{er} trimestre 2018 à 7,2% au 1^{er} trimestre 2019. A noter cependant que ce taux par zone d'emploi est très hétérogène sur le territoire de la grande région.

Le rythme annuel de créations d'entreprises (hors micro-entrepreneurs) a continué d'augmenter. Au 30 juin 2019, le nombre cumulé d'entreprises créées au cours des 12 derniers mois dépasse 5 800 dans le Bas-Rhin, soit une croissance de 8,5% en un an et de plus de 40% en 5 ans.

Dans le même temps, la diminution progressive du nombre d'entreprises en difficulté s'est poursuivie dans le département : à fin juin 2019, le nombre cumulé des défaillances enregistrées au cours des 12 derniers mois dans le Bas-Rhin est légèrement inférieur à 900, soit une baisse de 7,7% en un an et de près de 20% en 5 ans.

Depuis fin 2015, la zone d'emploi de Strasbourg a gagné 12 900 emplois (+6,3%), dont 4 200 emplois sur la seule année 2018. A la fin du premier semestre 2019, le nombre d'emplois salariés privés dans la zone d'emploi de Strasbourg (qui représentent 62% des effectifs salariés du Bas-Rhin) a atteint 219 000, soit 1% de plus qu'en juin 2018. L'emploi a donc continué de progresser sur notre territoire, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2018 (+2,2%) et inférieur à la moyenne nationale (+1,4%), freiné principalement par une baisse des effectifs intérimaires (-2,6%) et dans l'industrie (-0,5%).

1.2. Le Projet de Loi de Finances pour 2020 (PLF 2020) et ses impacts pour les collectivités territoriales

Le PLF 2020 a été présenté le 27 septembre dernier en Conseil des Ministres, a été examiné par l'Assemblée Nationale et arrive en lecture au Sénat le 18 décembre. Il s'appuie sur une prévision de croissance à 1,3% (contre 1,4% initialement prévus) et vise un abaissement du déficit public à 2,2% du PIB (soit une diminution de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019, qui prévoyait un déficit public à 3,1% du PIB).

Si les relations entre collectivités territoriales et Etat ont été marquées, entre 2014 et 2016, par une nette diminution des dotations de ce dernier, la période 2017 – 2019 a, quant à elle, vu se stabiliser les concours financiers étatiques, en parallèle du développement de la politique de contractualisation entre Etat et collectivités visant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le PLF 2020 s'inscrit dans la continuité de cette dynamique et comporte quatre axes majeurs impactant les collectivités

• La suppression de la TH sur les résidences principales

Le PLF 2020 confirme à ce jour les déclarations gouvernementales quant au calendrier de mise en œuvre de la suppression de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux. Ainsi, il y est indiqué que 80% des ménages ne paieront plus de TH en 2020 et que les 20% de foyers restants bénéficieront d'un allègement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne devrait payer de TH sur sa résidence principale.

Les modalités de compensation aux collectivités sont également précisées :

- reversement de l'intégralité de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux Communes
- affectation d'une fraction de TVA aux intercommunalités et aux départements

L'objectif affiché quant à la compensation des pertes liées aux revenus de la TH est double :

- mise en place d'un système dynamique de compensation en opposition au versement de dotations ou d'allocations souvent susceptibles de baisser avec le temps et ne permettant pas la prise en compte de l'évolution de la richesse des territoires
- garantie d'une compensation à l'euro près pour le bloc communal avec la mise en place d'un coefficient correcteur évolutif (prise en compte de l'évolution des bases et des taux) afin de neutraliser les écarts de compensation entre recettes liées à la TH et recettes liées à la part départementale de la taxe foncière
 - à noter que PLF 2020 prévoit la possibilité de conservation d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pour les Communes surcompensées.

Le calcul de la TH 2020 (dernière année de perception par les Communes des revenus de la TH des 20% de foyers les plus aisés) se fera sur la base de valeurs locatives revalorisées de 0,9%. Cette hausse, initialement non prévue (gel des valeurs annoncé par le Gouvernement), est essentielle dans la mesure où elle permet aux collectivités de maintenir leur niveau de ressources tout en évitant d'endosser l'impopularité fiscale par une hausse de taux.

La TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est quant à elle bien maintenue.

Les modalités de révision des valeurs locatives

Les valeurs locatives (également appelées « bases cadastrales ») sont les valeurs auxquelles sont appliquées les taux d'imposition votés par les Communes et les Départements pour le calcul des impôts locaux. Elles sont fixées par le Ministère de l'Economie et des Finances, en accord avec les collectivités, et doivent correspondre au loyer théorique que recevrait un propriétaire s'il mettait son bien en location.

A ce jour, la très grande majorité des valeurs locatives demeurent calculées sur la base des conditions locatives du 1^{er} janvier 1970, ce qui les rend largement obsolètes au regard de l'évolution des zones d'habitat au cours des 50 dernières années.

Cependant, si la réforme apparaît comme urgente, le Gouvernement a affirmé ne pas souhaiter faire coïncider ce chantier de refonte fiscale avec celui déjà en cours de la TH (risques de confusion liés à la hausse des impôts locaux). Ainsi, le PLF 2020 prévoit une refonte progressive des bases fiscales à compter de 2023 (à compter du 1er semestre 2023, déclaration par les propriétaires bailleurs à l'administration des loyers pratiqués pour une révision initiale des valeurs), pour un premier impact sur l'imposition foncière prévu en 2026.

A noter que la réforme liée à la révision des valeurs locatives devra normalement se faire à prélèvement constant de manière à en lisser les effets pour les foyers sur une longue période pluriannuelle.

• L'augmentation du concours financier aux collectivités

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux Régions : elles s'élèvent au total à 48,9 milliards d'euros pour 2020, soit une augmentation de 600 millions d'euros par rapport à 2019.

L'Etat confirme donc son soutien aux collectivités territoriales :

- maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour les Communes et les Départements à 26,9 milliards d'euros
- maintien des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, etc.) à 2 milliards d'euros (augmentation de près d'un milliard d'euros depuis 2014)
- dotations d'investissement relatives aux équipements scolaire de près d'un milliard d'euros
- augmentation des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale de 90 millions d'euros chacune
- financement des mesures du projet de loi « Engagement et proximité » à destination des Communes à hauteur de 10 millions d'euros

Par ailleurs, certaines recettes augmentent aussi du fait du de la reprise de la consommation et de l'investissement local (notamment dû au cycle électoral) :

- augmentation de la TVA des Régions de 128 millions d'euros
- augmentation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) de 351 millions d'euros (montant total de 6 milliards d'euros)

Néanmoins, certaines dotations sont également revues à la baisse pour 2020 :

- Baisse de 45 millions d'euros de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)
- Diminution de 43 millions d'euros de la compensation de la réforme du versement transport

La péréquation quant à elle continue d'évoluer au même rythme que les années précédentes (220 millions d'euros prévus pour 2020). A cet égard, l'une des dispositions majeures du PLF 2020 consiste en une enveloppe de 17 millions d'euros affectée à la péréquation envers les Départements d'Outre-Mer (DOM). Cette mesure s'inscrit dans la continuité des annonces du Président de la République, qui avait fait part, en février dernier, de sa volonté d'aligner les montants de péréquation alloués aux Communes des DOM par rapport à la métropole. Ce dispositif marque ainsi les prémices d'une réforme des modalités de répartition de l'enveloppe de péréquation.

• L'instauration d'exonérations d'impôts sur la production pour les petits commerces

Afin de lutter contre la dévitalisation des territoires, le PLF 2020 prévoit la possibilité pour certaines Communes (Communes rurales non intégrées à une aire urbaine et ayant moins de 10 commerces ou bien Communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation du territoire) d'exonérer certains commerces (entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Cette possibilité sera mise en place à compter du 1er janvier 2020. Les Communes faisant le choix de ces exonérations pourront voir leur perte de recettes compensée à hauteur de 33% par l'Etat.

2 – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE FEGERSHEIM-OHNHEIM

Le budget 2019, voté le 11 mars 2019 et amendé par deux décisions modificatives votées les 6 mai et 14 octobre 2019, s'équilibrait à 5 491 000 € en fonctionnement et 4 409 500 € en investissement, à l'issue de ces deux modifications.

A la différence des années précédentes, le choix a été fait d'établir le budget primitif pour 2020 (BP 2020) avant le vote du compte administratif, permettant ainsi d'assurer la continuité des services malgré les échéances électorales de mars 2020.

De ce fait, le BP 2020, qui sera soumis au Conseil municipal le 10 février prochain, ne prendra pas en compte les résultats de l'exercice 2019, celui-ci n'étant pas encore définitivement arrêté à cette date. Les résultats issus des comptes administratif et de gestion ne seront intégrés qu'après les échéances électorales, dans le cadre de l'adoption d'un budget supplémentaire.

Les données présentées dans le présent rapport ne reflètent donc pas le résultat définitif de 2019, car elles ne constituent qu'une prévision d'exécution comptable, établies à partir des consommations connues au début du mois de décembre 2019.

Sur cette base, les résultats provisoires seraient les suivants :

		Crédits inscrits	Prévision de réalisation ¹	Taux de conso.
Fonctionnement	Dépenses	5 491 000 €	4 924 259 €	89,68%
	Recettes	5 491 000 €	5 851 030 €	106,56%
	SOLDE		926 <i>7</i> 71 €	
	Dépenses	4 409 500 €	3 123 869 €	70,84%
Investissement	Recettes	4 409 500 €	2 967 270 €	67,29%
	SOLDE		-156 599 €	

sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19

Les recettes de fonctionnement comptabilisées début décembre dépassent de plus de 360 000 € les prévisions budgétaires, en y intégrant la prévision des recettes qui seront perçues au titre des mois de décembre 2019. Sous réserve de l'adéquation entre les écritures comptables de la Commune et du comptable public, l'année 2019 permettrait de dégager un excédent de fonctionnement de près de 900 0000 €, et génèrerait un léger déficit d'investissement de 156 000 €. Ce déficit est lié au décalage entre les importants investissements en cours et l'encaissement des subventions qui y sont liés.

Cependant, du fait des investissements réalisés, mais aussi de la mobilisation d'un emprunt d'un million d'euros, la trésorerie de la Commune est revenue à un niveau acceptable pour une Commune de la taille de Fegersheim (aux alentours de 700 000 €).

2.1 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la Commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de la collectivité à financer, sur ses propres ressources, ses investissements ou les remboursements de dettes.

L'autofinancement	2014 ⁴	2015 ⁴	2016 ⁴	2017 ⁴	2018 ⁴	2019 ⁵
Produits de gestion	5 440 577 €	5 285 549 €	5 609 200 €	5 632 261 €	5 606 884 €	5 627 918 €
Charges de gestion ¹	3 644 628 €	3 <i>77</i> 3 668 €	3 793 980 €	4 109 463€	3 948 350 €	4 102 696 €
Excédent brut de fonctionnement	1 795 949 €	1 511 882 €	1 815 221 €	1 522 798 €	1 658 534 €	1 525 222 €
Capacité d'autofinancement brute ²	1 650 344 €	1 418 443 €	2 261 795 €	1 479 882 €	1 595 467 €	1 460 520 €
Capacité d'autofinancement nette ³	1 266 377 €	1 078 499 €	1 809 339 €	1 179 532 €	1 441 731 €	1 260 520 €

Charges à caractère général + Charges de personnel + Atténuation de produits + Subventions

L'évolution de la CAF nette en 2019 est impactée par la mobilisation d'un nouvel emprunt qui génère un amortissement du capital de la dette plus important que précédemment.

Néanmoins, ces chiffres restent soumis à la finalisation des dépenses et recettes constatées en 2019.

² CAF brute = excédent brut de fonctionnement + produits financiers et exceptionnels - intérêts des emprunts - charges exceptionnelles et dotations aux amortissements

³ CAF nette = CAF brute - amortissement du capital de la dette

⁴ Sur la base des comptes administratifs

⁵ Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19

2.2 Les charges réelles de fonctionnement

Charges de fonctionnement	2014 ⁴	2015 ⁴	2016 ⁴	2017 ⁴	2018 ⁴	2019 ⁵
Total charges réelles de fonct.	4 085 589 €	4 099 407 €	4 190 433 €	4 379 214 €	4 408 060 €	4 463 051 €
Evolution/année précédente	9,98%	0,34%	2,22%	4,51%	0,66%	1,25%
Charges générales ¹	1 788 532 €	1 693 267 €	1 849 353 €	1 964 872 €	1 937 986 €	1 976 389 €
Charges de gestion en % des charges de fonct.	43,78%	41,31%	44,13%	44,87%	43,96%	44,28%
Charges de personnel brutes ²	2 297 057 €	2 406 140 €	2 341 080 €	2 414 342 €	2 470 074 €	2 486 662 €
Charges de personnel en % des charges de fonct.	56,22%	58,69%	55,87%	55,13%	56,04%	55,72%
Charges financières (intérêts de la dette)	124 469 €	93 507 €	98 985 €	86 841 €	78 936 €	79 000 €
Charges financières en % des charges de fonct.	3,05%	2,28%	2,36%	1,98%	1,79%	1,77%
Atténuation de produits ³	100 242 €	98 222€	98 697 €	125 132 €	161 <i>7</i> 38 €	149 526 €
Atténuation de produits en % des charges de fonct.	2,45%	2,40%	2,36%	2,86%	3,67%	3,35%

¹ Charges à caractère général + charges de gestion courantes + Charges exceptionnelles

La progression des charges réelles de fonctionnement en 2019 est restée limitée, conformément à l'engagement pris d'optimiser les dépenses au regard des besoins de gestion. Les charges de personnel brutes ont pour leur part été maîtrisées, alors même que la Commune a fait face à une charge exceptionnelle liée à un contentieux, qui avait été présenté au Conseil municipal lors de la séance du 27 mai 2019. Contrairement à ce qui a été envisagé à l'époque, il n'a pas été nécessaire d'abonder le chapitre 012 suite à ce rattrapage. Les charges financières, quant à elles, ont un peu progressé, du fait de la contractualisation d'un nouvel emprunt en 2019, générant dès sa mobilisation des charges financières.

Enfin, les pénalités liées aux manques de logements locatifs sociaux restent sensiblement au même niveau que l'année précédente, le nombre de logements sociaux au 1^{er} janvier n'ayant progressé que de 5 par rapport à l'année précédente. La Commune reste carencée en la matière, malgré les efforts apportés au cours des dernières années pour compenser ce manque.

Les efforts déployés par la Commune pour limiter le manque de logements sociaux sont néanmoins toujours pris en compte par l'Etat, qui limite le taux de majoration pour carence à un coefficient de 15 %.

² Charges de personnel sans atténuations de charges

³ Prélèvement SRU et FPIC - comptabilisé en dépenses depuis 2014 (auparavant diminution des recettes)

⁴ Sur la base des comptes administratifs

⁵ Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nb résidence principales au 1er janvier N-1	2177	2193	2195	2299	2344	2396
Nb logements sociaux au 1 er janvier N-1	204	204	210	260	276	291
Taux de logements locatifs sociaux	9,37%	9,30%	9,57%	11,31%	11,77%	12,15%
Nb logements locatifs sociaux correspondant à 25%	544	548	549	575	586	599
des résidences principales						
Nb de logements sociaux manquants pour atteindre	340	344	338	314	310	308
25% (arrondi au chiffre entier inférieur) ¹	340	344	330	514	310	308
Potentiel fiscal par habitant (cf. fiche détail DGF)	1 374,18 €	1 411,95€	1 376,54 €	1 412,65 €	1 527,64 €	1 533,35 €
Montant du prélèvement par logement manquant ²	274,84 €	282,39€	275,31 €	353,16€	381,91€	383,34€
Montant brut du prélèvement	93 445,60 €	97 142,16€	93 054,78 €	110 892,24 €	118 392,10 €	118 068,72 €
Montant des dépenses réelle de fonctionnement pris	193 842.55 €	197 713.10 €	199 267,35 €	193 103.16 €	218 960.70 €	314 027.55 €
en compte			3.700			, ,
Pénalité pour carence	0	0	0	0	0,15	0,15
Montant net du prélèvement	93 445,60 €	97 142,16 €	93 054,78 €	110 892,24 €	136 150,92 €	133 279,03 €

¹ Le taux était de 20% avant 2014

Les autres dépenses réalisées au cours de l'année 2019 l'ont toutes été dans un souci de limitation au strict nécessaire liés aux besoins de fonctionnement des services.

Au début du mois de décembre, les projections faites établissent que le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera à 4,4 M€, alors que le budget 2019 les estimait à hauteur de 4,7 millions d'€, soit un taux de consommation des crédits de 94,38 %, dépassant même les 95% pour les dépenses de gestion courante.

Les dépenses de fonctionnement ont donc été maîtrisées, dans le respect du budget alloué par le Conseil municipal, qui avait été prévu de la manière la plus juste possible.

2.3 Eclairage sur certaines dépenses

a. Les dépenses de personnel

Charges de fonctionnement	2014 ²	2015 ²	2016 ²	2017 ²	2018 ²	2019 ³
Charges de personnel brutes	2 297 057 €	2 406 140 €	2 341 080 €	2 414 342 €	2 470 074 €	2 486 662 €
Charges de personnel nettes ¹	2 116 236 €	2 287 375 €	2 167 495 €	2 357 907 €	2 251 514€	2 339 052€
Evolution/année précédente	2,20%	8,09%	-5,24%	8,78%	-4,51%	3,89%
Charges de personnel nettes en % des charges de fonct.	51,80%	55,80%	51,72%	53,84%	51,08%	52,41%
Couverture des charges de personnel brutes en % des recettes de fonct.	40,76%	44,38%	36,58%	42,11%	42,28%	42,72%

¹ Déduction faites des atténuations de charges

² 20% du potentiel fiscal jusqu'en 2016, puis 25% en 2017

² Sur la base des comptes administratifs

³ Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement.

Celles-ci correspondent aux différents remboursements dont bénéficie la Commune en ce qui concerne le personnel communal (remboursement des indemnités journalières, des interventions de déneigement faites pour le compte de l'Eurométropole, de la mise à disposition de personnel à des établissements extérieurs).

Ces atténuations de charge ont diminué entre 2018 et 2019, ce qui explique la progression des charges de personnel nettes. Il convient néanmoins de noter que les remboursements n'interviennent qu'a posteriori et qu'il est donc possible que d'autres atténuations de charges soient encore encaissées d'ici à la fin de l'exercice comptable.

D'après les projections, le taux d'exécution des dépenses de personnel atteindrait 98,29 % en 2019. Avec 52,41 % des charges de fonctionnement en 2019 (contre 51,08 % en 2018), la masse salariale reste le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Commune, et fait l'objet d'un suivi permanent.

En 2019, les rémunérations se sont réparties comme suit :

	2018	2019	Evolution
Administration	609 841,95	576 432,32	-5,48%
Bâtiments	149 878,72	162 1 <i>77,</i> 70	8,21%
CLEF	66 637,63	72 076,95	8,16%
Gestion des salles	45 169,12	46 630,51	3,24%
Ecole Municipale de Musique et de Danse	183 321,00	195 018,32	6,38%
Ecoles	288 827,69	281 126,53	-2,67%
Périscolaire	14 411,68	13 316,77	-7,60%
Police Municipale	55 612,59	55 536,16	-0,14%
Multi-accueil	334 231,00	318 395,47	-4,74%
Relais Assistants Maternels (RAM)	22 402,32	28 343,75	26,52%
Services Techniques	604 091,77	<i>5</i> 9 <i>5 7</i> 00,11	-1,39%
Assurance statutaire	83 191,08	88 105,74	5,91%
CNAS	11 816,00	15 602,00	32,04%
Divers	641,00	38 199,29	5859,33%
Totaux 012	2 470 073,55 €	2 486 662,12	0,67%

Les principales évolutions constatées dans le chapitre 012 sont liées, d'une part, au remboursement de frais de personnel d'un agent dans le cadre d'un contentieux (imputés sur la ligne « divers »), dont le rétablissement à plein traitement affecte également la ligne « bâtiments », et au recours au service d'intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, qui, à la date du 9 décembre 2019, avait facturé 17 000 € pour des remplacements qui ont été mis en œuvre au multi-accueil et au relais d'assistants maternels. Suite à l'augmentation des taux de cotisations, le montant alloué à l'assurance statutaire a progressé.

L'augmentation constatée sur la ligne relative au Centre Nationale d'Action Sociale est lié au décalage d'une cotisation relevant de 2018 qui n'a été payée qu'en 2019 (pour un montant de 2 000 €), et à l'adhésion de nouveaux agents.

Compte tenu de cela, le fait que la masse salariale reste stable est le signe d'une bonne maîtrise de celle-ci, alors même que les charges sont en augmentation constante.

b. Les fluides

Fluides ¹	2014 ²	2015 ²	2016 ²	2017 ²	2018 ²	2019 ³
60611 - Eau et assainissement	12 203 €	23 330 €	26 611 €	12 049 €	16 487 €	14 589 €
60612 - Energie - électricité	178 068 €	198 247 €	188 252€	206 291 €	210 240 €	202 734 €
60621 - Combustibles	22 228 €	29 410 €	15 035 €	21 313€	20 097 €	16 227 €
60622 Carburants	8 004 €	<i>77</i> 18€	7 965 €	7 217 €	9 993 €	9 490 €
Total charges fluides	220 502 €	258 704 €	237 864 €	246 871 €	256 818€	243 040 €
Charges fluides en % des charges à caract. général (011)	18,99%	20,82%	17,52%	16,59%	17,81%	16,20%
Charges fluides en % des charges de fonct. réelles	5,40%	6,31%	5,68%	5,64%	5,83%	5,45%

¹ Eau et assainissement + énergie-électricité + combustibles + carburants

Les données indiquées en l'espèce doivent être prises avec circonspection, l'ensemble des dépenses n'ayant pas encore été mandatées.

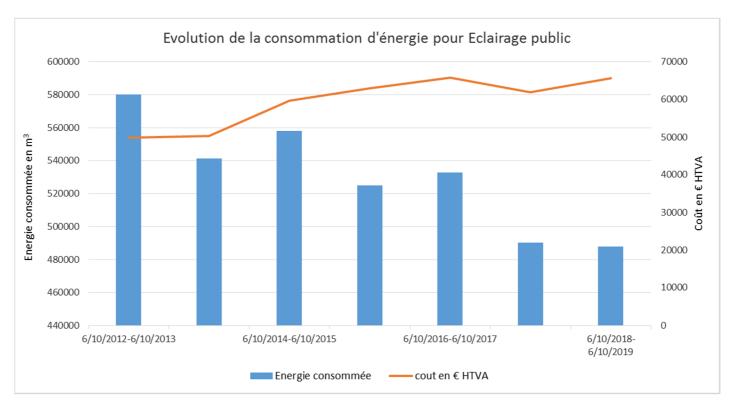
Cependant, si les consommations électriques tendent à diminuer, notamment sur l'éclairage public, dans la continuité du remplacement d'anciens candélabres par de nouveaux à base de LEDS, les factures ne diminuent pas, du fait de l'évolution du prix de l'électricité.

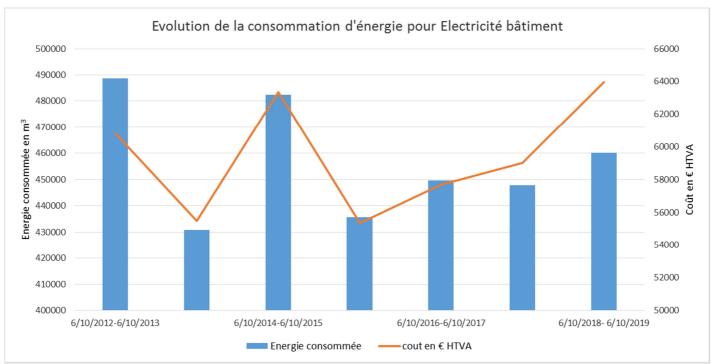
Cela apparait bien dans le tableau et les graphiques suivants :

				Tous les sites	s confondus			
		6/10/2012-	6/10/2013-	6/10/2014-	6/10/2015-	6/10/2016-	6/10/2017-	6/10/2017-
		6/10/2013	6/10/2014	6/10/2015	6/10/2016	6/10/2017	6/10/2018	6/10/2018
ш	Energie consommée (kWh)	580 058,00	541 278,00	558 010,00	524 928,00	532 632,00	490 209,00	487 793,00
AG LIC	Cout en € HTVA	49 870,68	50 399,07	59 610,09	63 001,67	65 809 , 75	61 961,41	65 627,50
AIRAGE UBLIC	Prix moyen du kWh en €HTVA	0,09	0,09	0,11	0,12	0,12	0,13	0,13
ECL/	Evolution de la consommation		-6,69%	3,09%	-5,93%	1,47%	<i>-7,</i> 96%	-0,49%
ш	Evolution du coût		1,06%	18,28%	5,69%	4,46%	-5,85%	5,92%
S	Energie consommée (kWh)	488 667,00	430 914,00	482 356,00	435 670,00	449 718,00	447 835,00	460 212,00
IMENT	Cout en € HTVA	60 825,36	55 475 , 68	63 359,99	55 369,39	57 690,66	59 026,56	63 973,94
M	Prix moyen du kWh en €HTVA	0,12	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,14
₽	Evolution de la consommation		-11,82%	11,94%	-9,68%	3,22%	-0,42%	2,76%
8	Evolution du coût		-8,80%	14,21%	-12,61%	4,19%	2,32%	8,38%

² Sur la base des comptes administratifs

³ Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19





c. Les fêtes et cérémonies

Suite à la demande des services du comptable public, une nouvelle répartition a été réalisée en 2018 entre les comptes 6232 – fêtes et cérémonies et 6257 – réceptions. Le 1^{er} de ces comptes ne retrace désormais plus que les manifestations à caractère officiel, en particulier les fêtes patriotiques. Le second intègre l'ensemble des frais liés aux animations communales.

Fêtes et cérémonie	2014 ¹	2015 ¹	2016 ¹	2017 ¹	2018 ¹	2019 ²
Evolution du compte 6232	109 355 €	92 738 €	123 499 €	90 352 €	8 606 €	13 006 €
Evolution du compte 6257	28 198 €	26 757 €	16 505 €	25 787 €	101 615€	108 804 €
Total coût fête et cérémonies	137 553 €	119 495 €	140 003 €	116 139 €	110 221 €	121 810 €
Fêtes et cérémonies en % des charges à caract. général (011)	11,85%	9,62%	10,31%	7,80%	7,64%	8,12%
Fêtes et cérémonies en % des charges de fonct. réelles	3,37%	2,91%	3,34%	2,65%	2,50%	2,73%

¹sur base des comptes administratifs

La Commune a poursuivi l'effort mené depuis 2014 pour restreindre le montant des fêtes et cérémonies, qui ne représentent aujourd'hui plus que 2,73 % des charges de fonctionnement réelles.

d. La dette et la trésorerie

Etat de la dette	2014 (5516 habitants)	2015 (5533 habitants)	2016 (5530 habitants)	2017 (5528 habitants)	2018 (5567 habitants)	2019 (5808 habitants)	2020 (5808 habitants)
Encours de la dette total (au 01/01)	3 383 008 €	2 978 331 €	2 606 384 €	2 210 960 €	2 076 904 €	1 767 827 €	2 556 497 €
Part dette EHPAD / total	14,98%	12,95%	9,97%	5,92%	4,22%	1,24%	0,11%
Dette par habitant	613,31€	538,29€	471,32€	399,96 €	373,07 €	304,38 €	440,17€
Annuité de la dette (capital + intérêts)	511 762 €	505 506 €	499 172€	387 543 €	232 841 €	214 004 €	295 154€
Taux d'endettement (annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement) ¹	9,08%	9,32%	7,80%	6,76%	3,99%	3,68%	
Soit annuité par habitant	92,78€	91,36€	90,27 €	70,11€	41,83€	36,85€	50,82 €

Chiffres sur la base des budgets primitifs

Suite à la contractualisation d'un emprunt d'un million d'euros en 2019, l'encours de la dette progressera logiquement au 1^{er} janvier 2020. Ainsi, l'endettement de la Commune, qui représentait 304 € par habitant au 1^{er} janvier 2019, représentera 440 € par habitant au 1^{er} janvier 2020.

Pour autant, l'annuité de la dette par habitant restera limitée, passant de 36,85 € en 2019 à 50,82 € en 2020, ce qui reste très limité.

A ce jour, il reste à la charge de la Commune 4 emprunts à taux fixe et un sans intérêts. Ce dernier prendra fin en 2020, et parmi les 4 autres, 2 prendront fin d'ici 2027.

²Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19

¹ Sur la base du compte administratif, sauf 2019 : sur la base de l'estimation ds recettes à partir des titres émis au 09/12/19 - 2020 : projet de BP

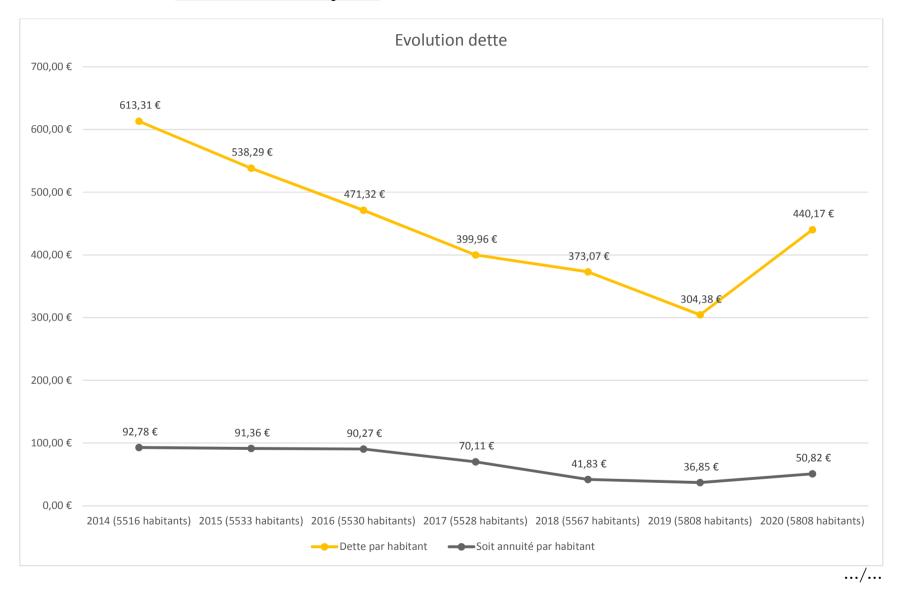
² Intègre les recettes exceptionnelles (fiscalité 2015 - 540.805 €)

La volonté affichée par la collectivité de limiter sa trésorerie, qui constitue une réserve d'argent ne produisant pas d'intérêt, a porté ses fruits.

Conformément à ce qui était annoncé en début d'année 2019, la trésorerie de Fegersheim s'élève à ce jour à un montant de 119 € par habitant.

Etat du compte au trésor	2014 (5516 habitants)	2015 (5533 habitants)	2016 (5530 habitants) ²	2017 (5528 habitants)	2018 (5567 habitants)	2019 (5808 habitants)
Montant sur le compte ¹	2 398 421 €	2 029 156 €	2 216 842 €	1 800 975 €	2 503 045 €	692 020 €
Soit par habitant	434,81 €	366,74€	400,88€	325,79 €	449,62€	119,15€

au 31 décembre de l'année précédente, sur la base des comptes de gestion - 2019 : état du compte au Trésor au 09/12/19



2.4 Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2014 ¹	2015 ¹	2016 ¹	2017 ¹	2018 ¹	2019 ²
Produits de fonctionnement réels	5 636 171 €	5 421 519€	6 399 377 €	5 733 964 €	5 841 788 €	5 821 120 €
Taux de croissance par rapport à l'an passé	2,97%	-3,81%	18,04%	-10,40%	1,88%	-0,35%
Produits des services du domaine et ventes diverses	418 411 €	404 272 €	323 046 €	306 885 €	297 009 €	250 347 €
Charges de fonctionnement	4 335 482 €	4 380 942 €	4 487 437 €	4 680 676 €	4 766 823 €	4 924 259 €
Produits des services en % des charges de fonctionnement	9,65%	9,23%	7,20%	6,56%	6,23%	5,08%
Impôts et taxes	4 054 682 €	4 022 318€	4 578 702 €	4 613 879 €	4711161€	4 757 000 €
Impôts et taxes en % des charges de fonctionnement	93,52%	91,81%	102,03%	98,57%	98,83%	96,60%
Dotations, subventions et participations	782 313 €	673 175€	528 016 €	530 186 €	430 283 €	418 983 €
Dotations en % des charges de fonctionnement	18,04%	15,37%	11,77%	11,33%	9,03%	8,51%
Recettes exceptionnelles	11 192€	12715€	567 305 €	42 533 €	13 427 €	13 402 €
Recettes exceptionnelles en % des charges de fonctionnement	0,26%	0,29%	12,64%	0,91%	0,28%	0,27%
Autres recettes (013+75+76+78+042)	399 483 €	338 950 €	385 349 €	270 391 €	419819€	381 388€
Autres recettes en % des charges de fonctionnement	9,21%	7,74%	8,59%	5,78%	8,81%	7,75%
Recettes de fonctionnement par habitants ³	1 022 €	980 €	1 158€	1 030 €	1 006€	1 002 €

¹ Sur la base des comptes administratifs

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à la fois des impôts et taxes, des produits des services et du domaine (location de salle, concessions dans les cimetières...), des dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité communautaire...) et des atténuations de charge (remboursement des frais de personnels).

L'exercice 2019 n'étant pas clos à la date d'établissement du présent rapport, il est possible de tabler sur une relative continuité des recettes entre 2018 et 2019.

 $^{^{2}}$ Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19

³ Sur la base des données INSEE au 1 er janvier N+1

2.5 Eclairage sur certaines recettes

a. Les recettes fiscales

Recettes fiscales	2014 ¹	2015 ¹	2016 ¹	2017 ¹	2018 ¹	2019 ²		
Produits de fonctionnement réels	5 636 171 €	5 421 519 €	6 399 377 €	5 733 964 €	5 841 788 €	5 821 120 €		
Impôts directs locaux	3 156 160 €	3 168 480 €	3 536 159 €	3 562 876 €	3 637 293 €	3 712 305 €		
Impôts directs en % des pduits de fonct. réels	56,00%	58,44%	55,26%	62,14%	62,26%	63,77%		

¹ Sur la base des comptes administratifs

Comme les années précédentes, il faut souligner la forte dépendance de la Commune envers les impôts locaux qui représentent 3,7 millions d'€ soit près de 64% des produits de fonctionnement réels. De même, dans la structure des recettes fiscales, il faut relever que la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 68 % des recettes fiscales.

	Taux – produit Commune	Comparaison / 33 Communes de
		l'Eurométropole
Taxe d'habitation	1 <i>5,77</i> % (202 €/habitant)	6ème plus faible taux
		9ème plus faible produit/hab.
Taxe foncier bâti	13,62% (432 €/habitant)	2 ^{ème} plus faible taux
	·	2 ^{ème} plus fort produit/hab.
Taxe foncier non bâti	60,76% (5,82 €/habitant)	15ème plus faible taux
		11ème plus faible produit/hab.

Source : statistiques financières de l'Eurométropole de Strasbourg

L'importance de la taxe sur le foncier bâti apparaît clairement dans la comparaison qui peut être faite entre les Communes de l'Eurométropole, au niveau des produits par habitant.

Les bases de fiscalité ont, par ailleurs, largement progressé. Elles s'établissent comme suit :

Bases fiscales	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	6 539 588	6 698 684	6 880 689	7 022 023	7 209 704	7 426 000
Taux de progression 1,42%		2,43%	2,72%	2,05%	2,67%	3,00%
Taxe sur le foncier bâti	15 340 562	15 525 925	1 <i>7 7</i> 41 819	1 <i>7 7</i> 81 <i>5</i> 30	18 075 638	18 410 000
Taux de progression	1,28%	1,21%	14,27%	0,22%	1,65%	1,85%
Taxe sur le foncier non bâti	51 91 <i>7</i>	53 974	53 906	53 847	54 868	55 600
Taux de progression	1,64%	3,96%	-0,13%	-0,11%	1,90%	1,33%

Sur la base des états 1288M, sauf 2019 sur la base de la prévision état 1259

La très forte dépendance à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) peut être considérée comme facteur de risque, dans la mesure où une entreprise représente à elle seule près de 59% du produit de cette taxe, près de 40% des recettes fiscales directes et près de 25 % des produits de fonctionnement réels.

² Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, telle que prévue dans le Projet de Loi de Finances pour 2020 (PLF2020), la Commune de Fegersheim bénéficierait d'une surcompensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH). En effet, le montant de taxe sur le foncier bâti récupérée sur le Département serait supérieur au montant de la TH supprimée. Un mécanisme de compensation sera mis en œuvre par l'Etat pour limiter ainsi ce montant, et le redistribuer en direction des Communes sous-compensées.

De plus, l'évolution des produits reste aujourd'hui aléatoire au regard des discussions autour du PLF2020, le coefficient d'évolution des bases pouvant encore être modifié, ainsi que plusieurs éléments du dispositif de réforme.

b. Les dotations de l'Etat

Dotations de l'état	2014 ¹	2015 ¹	2016 ¹	2017 ¹	2018 ¹	2019 ²	
Dotation globale de	461 464€	348 591 €	234 014 €	131 052 €	80 720 €	46 957 €	
fonctionnement	401 404 €	340 371 €	234 014 €	131 032 €	00 / 20 E	40 737 E	
Taux de progression	-6,44%	-24,46%	-32,87%	-44,00%	-38,41%	-41,83%	
Dotation de solidarité	32 374 €	34 711 €	35 915 €	38 334 €	39 682 €	39 995 €	
rurale	323/46	34/11€	33 913 €	30 334 €	39 002 €	37 773 €	
Taux de progression	2,32%	7,22%	3,47%	6,74%	3,52%	0,79%	
TOTAL	493 838 €	383 302 €	269 929 €	169 386 €	120 402 €	86 952 €	
Taux de progression -5,91% -		-22,38%	-29,58%	-37,25%	-28,92%	-27,78%	
Perte cumulée	-31 741 €	-144 614 €	-290 932 €	-570 249 €	-1 087 868 €	-2 127 426 €	

¹ Sur la base des comptes administratifs

La dotation globale de fonctionnement a poursuivi sa baisse. Au total, ce sont plus de 2,1 millions d'€ cumulés qui ont été perdus depuis 2014.

Entre 2014 et 2019, la dotation globale de fonctionnement a été divisée par 10, passant de 461 K€ à 46K€.

Malgré cette situation, la Commune a poursuivi à la fois ses investissements et l'entretien de son patrimoine, sans augmenter la pression fiscale.

² Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19

2.6 La section d'investissement

a. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	2014 ³	2015 ³	2016 ³	2017 ³	2018 ³	2019 ⁴
Dépenses d'équipement ¹	1 820 841 €	1 514 265 €	1 857 602 €	1 216 540 €	3 283 527 €	2 961 602 €
Restes à réaliser (RAR)	701 795 €	443 059 €	546 884 €	1 063 114 €	897 935 €	766 776 €
Pourcentage des RAR / dépenses d'équipement	38,54%	29,26%	29,44%	87,39%	27,35%	25,89%
Evolution/année précédente	52,04%	-16,84%	22,67%	-34,51%	169,91%	-9,80%
Crédits d'équipement inscrits ²	3 311 726 €	2741 000€	2 779 000 €	3 251 500 €	4 466 090 €	3 758 106 €
Taux de réalisation	54,98%	55,24%	66,84%	37,41%	73,52%	<i>7</i> 8,81%
Taux de réalisation y compris RAR	76,17%	71,41%	86,52%	70,11%	93,63%	99,21%
Périscolaire Ohnheim		9 360 €	10 222 €	64 793 €	520 699 €	1 549 258 €
Terrain synthétique				10 662€	665 085 €	<i>75</i> 1 163 €
Rénovation - extension cimetière Fegersheim					7 524 €	273 060 €
Eclairage public	296 074 €	260 281 €	450 037 €	255 803 €	233 725 €	64 102 €
LA CLEF				68 342 €	638 353 €	53 483 €
Bât. rue de l'industrie					405 185 €	42 756 €
Ecoles	499 589 €	819 096 €	80 331 €	59 050 €	197 231 €	27 759 €
CSC (hors terrain synthétique)	117611€	49 090 €	913 640 €	312 <i>775</i> €	135 129 €	25 398 €
EHPAD	62 030 €	23 044 €	136 651 €	38 164 €	109 471 €	11 525 €

¹ Hors remboursement de capital d'emprunt et amortissement de subventions

Le budget 2019 prévoyait un montant d'investissements opérationnels de 3,7 millions d'€ (incluant les restes à réaliser de 2018).

Sur ce montant, ce sont plus de 2,9 millions d'€ qui ont été dépensés, et près de 800 000 € affectés en restes à réaliser.

² BP+DM+RAR N-1

³ Sur la base des comptes administratifs

² Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19

Ainsi, après un taux de réalisation des investissements opérationnels déjà très élevé en 2018 (73,52%), la Commune atteint aujourd'hui un taux de réalisation de 78,81 %. Si l'on ajoute les dépenses engagées mais non mandatées (restes à réaliser), le taux de consommation des crédits opérationnels atteint 99,21%.

Cela prouve que la municipalité a bien anticipé les réalisations de dépenses d'investissement pour cet exercice, et que le budget était sincère et parfaitement maîtrisé.

Les principaux investissements ont été consacrés à la poursuite du chantier du nouveau bâtiment communal d'Ohnheim, à la fin du chantier du terrain de football synthétique, et à la rénovation du cimetière de Fegersheim (en lien avec les travaux d'extension menés par l'Eurométropole de Strasbourg).

Les autres investissements de mise à niveau du patrimoine communal ont néanmoins été maintenus, bien que réduits aux travaux strictement nécessaires.

De plus, les travaux de rénovation de l'éclairage public ont été décalés à début 2020, afin de lisser les dépenses d'investissement sur les deux exercices.

b. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	2014 ²	2015 ²	2016 ²	2017 ²	2018 ²	2019 ³
Recettes réelles d'investissement ¹	1 986 077 €	1 618 616 €	1 398 775 €	2 362 350 €	1 518 116€	2 504 808 €
Evolution/année précédente	-0,26%	-18,50%	-13,58%	68,89%	-35,74%	64,99%
Subventions	172 407 €	60 206 €	27 835 €	170 591 €	47 463 €	180 411 €
Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)	194 704 €	214814€	300 452 €	295 755 €	387 455 €	216 179 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 563 127 €	1 330 599 €	1 070 487 €	1 896 004 €	1 083 198 €	1 104 875 €

¹ Hors dotations aux amortissements

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (région, département) et par un prélèvement de la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement encaissées en 2019 ont connu une progression par rapport à 2018, où elles étaient particulièrement faibles, pour atteindre un niveau dépassant celui de 2017.

Cette évolution est essentiellement due à l'encaissement des subventions attribuées par des partenaires dans le cadre des opérations d'investissement.

Ainsi, au titre des travaux d'aménagement de la CLEF, un montant de 95 000 € a été versé par le Département du Bas-Rhin. Des reliquats non négligeables de subventions suite à la rénovation de l'école maternelle d'Ohnheim ont également été encaissés, pour un montant global de 51 000 €. Enfin, la Commune a perçu les premiers acomptes des subventions de réalisation du bâtiment d'Ohnheim, qui représentent un montant de près de 33 000 €.

Les recettes, en particulier la fiscalité locale, peuvent encore être appelées à progresser, d'ici la fin de l'exercice comptable.

² Sur la base des comptes administratifs

 $^{^2}$ Sur la base d'une estimation faite à partir des consommations arrêtées au 09/12/19

3 - CONCLUSION

L'année 2020 sera marquée par les élections municipales. Pour permettre la continuité du service public, et laisser au Conseil municipal qui sera issu du scrutin de mars le temps de définir ses priorités budgétaires, la municipalité a fait le choix d'avancer la date de vote du budget primitif pour l'année 2020.

C'est pourquoi le budget primitif sera soumis au vote du Conseil municipal le 10 février 2020, mais sera restreint. En effet, en l'absence du vote des comptes administratif et de gestion, les résultats de l'exercice 2019 ne pourront pas être repris dans ce budget primitif. Celui-ci sera par conséquent amputé d'une partie des recettes, en particulier de l'affectation du résultat de fonctionnement, qui s'annonce néanmoins excédentaire.

Le projet de budget primitif comportera donc l'intégralité de la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, sur la base d'une progression se voulant toujours limitée.

La prise en compte de l'évolution de la fiscalité et des dotations ne pourra intervenir qu'à partir du moment où les services de l'Etat auront fourni à la Commune les éléments d'informations nécessaires. Cette information devrait intervenir au cours du 1 er trimestre 2020.

En section d'investissement, seules les opérations déjà lancées ou considérées comme prioritaires seront proposées dans le budget primitif, en plus des restes à réaliser de 2019 (dépenses engagées mais non encore mandatées).

Parmi les montants qui seront prévus au budget primitif, les principales dépenses d'investissement concerneront les travaux d'éclairage public, dont la mise en œuvre du programme 2019 a été décalée au début de l'année 2020 (pour lesquels le marché public est soumis à la délibération du Conseil municipal dans la présente séance).

De même, les travaux d'aménagement de l'Eglise Saint-Maurice de Fegersheim seront poursuivis, dans la droite ligne de ceux déjà réalisés en 2019. L'illumination extérieure de l'Eglise sera également enaggée.

Enfin, la 3^{ème} et dernière tranche d'éclairage de la piste d'athlétisme sera lancée, suite aux travaux réalisés en 2019.

La principale opération nouvelle qui sera proposée au budget primitif sera la rénovation de la toiture de l'école municipale de musique et de danse, car il s'agit de travaux indispensables pour assurer la pérennité du bâtiment.

Diverses autres dépenses d'amélioration du patrimoine seront également prévues, hors de toute opération d'envergure, afin de permettre de lancer les consultations et les commandes au cours du 1^{er} trimestre, pour permettre de prévoir les travaux à réaliser au printemps voire à l'été 2020.

Il appartiendra ensuite aux conseillers municipaux issus des élections de mars de statuer sur le reste du budget, dans le cadre de l'adoption d'un budget supplémentaire qui pourra être soumis au vote après les élections municipales.

Ainsi, la municipalité souhaite, dans le cadre du budget primitif, permettre la poursuite des travaux d'amélioration constante du service aux usagers, sans toutefois obérer les choix qui pourront être faits par les nouveaux élus.

A l'issue de ce mandat, la situation financière de la Commune s'avère saine, avec une fiscalité toujours stable, une trésorerie revenue à des niveaux acceptables, des dépenses maîtrisées et des recettes optimisées, ainsi qu'un niveau d'endettement qui est resté limité malgré des investissements importants réalisés tout au long du mandat.

En 6 ans, la Commune a poursuivi son développement, marqué notamment par l'acquisition de deux nouveaux bâtiments, pour y intégrer d'une part un accueil périscolaire modernisé et, d'autre part, des ateliers adaptés aux besoins des services techniques. La municipalité a également investi pour permettre le développement d'une offre culturelle enrichie, en transformant la bibliothèque en médiathèque et en la plaçant au cœur du village, dans le bâtiment de l'auberge au soleil d'or, qui était resté inoccupé suite aux trayaux réalisés en 2010.

Un effort très important de rénovation du patrimoine communal a également été fourni, tant pour les écoles, où les remises à niveau s'imposaient, qu'au sein du centre sportif et culturel, désormais doté d'un système de chauffage et de ventilation adapté.

Enfin, le niveau des services proposés à la population a sans cesse évolué, tant pour les services directement gérés par la Commune (enfance, jeunesse, personnes âgées, social, travaux, culture...) que pour le soutien aux nombreuses associations de la Commune.

Cet effort devra bien entendu être poursuivi, car les projets en cours marquent le dynamisme de la Commune, et lui permettent de rester attractive, tant pour des entreprises que pour de nouveaux arrivants. Dans un monde mouvant, complexe, où le lien de communauté est de plus en plus distendu, la Commune reste le socle de la République et le dernier lieu de sociabilité.

Il en va de la responsabilité des élus, présents et à venir, de maintenir ce lien.

DEBAT

M. Bernard SCHAAL relève que l'exercice d'un débat budgétaire est difficile lorsque les documents sont remis sur table le soir même. Il est nécessaire de pouvoir étudier les éléments transmis, pour approfondir le sujet et travailler sur les indicateurs, en vue de poser les questions qui semblent pertinentes.

M. le Maire explique avoir souhaité élaborer le DOB de cette manière cette année et donne rendezvous à toutes et à tous pour le vote du budget le 10 février 2020.

Il remercie Mme ASTROLOGO et les services pour cette présentation.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt le débat.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020.



Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

84/2019

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 24 Conseillers en fonction : 29 Absents : 05 Procurations : 02

21. Cession de biens communaux usagés

La commission voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité propose de fixer des tarifs de cessions des biens communaux qui n'ont plus d'utilité pour la commune.

Parmi ceux-ci, un tarif de 10 € pièce avait été fixé pour la vente de fauteuils et d'étagères par délibération du 11 mars 2019. Suite à négociation avec des acquéreurs potentiels, il est proposé de revoir ces montants.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 5 lampes:

20 € pièce

- 9 fauteuils (annule et remplace la délibération du 11/03/19)

5 € pièce

- 20 étagères hauteur 1 m (annule et remplace la délibération du 11/03/19)

5 € pièce

Les acquéreurs de ces biens les récupèreront en l'état par leurs propres moyens, sans intervention des services communaux.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la cession à titre onéreux et en l'état des biens usagés ci-dessus désignés, aux tarifs indiqués, les acquéreurs se chargeant de récupérer les biens par leurs propres moyens,
- charge la commission travaux, voirie, circulation, propreté, patrimoine, transports, développement des déplacements doux et sécurité de choisir les bénéficiaires de la cession.

Le Maire

Harry SCHAAL

PREFECTURE
DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers présents : 24 Conseillers en fonction: 29

Absents: 05

Procurations: 02

Points d'informations

22 Droit d'occupation des sols

Les membres de la commission urbanisme et développement économique se sont réunis en date du 6 novembre 2019.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

P.J.: Tableau du 06/11/2019 (5 pages)

Thierry SCHAAL

PREFECTURE DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau du Contrôle de Légalité

Commune de FEGERSHEIM

Dossiers pour la Commission d'Urbanisme pour la période du 02/09 au 05/11/2019

N° Dossier	DATE de dépôt	BENEFICIAIRE	DES TRAVAUX		DATE SIGNATURE de la DECISION FINALE	NATURE de la DECISION
			Déclarations préalable	les		
DP 67137 19 V0054	10/09/2019	MANICOOK Madame TUNGCHURUT Maniseng 1 rue du Colonel Lilly 67640 FEGERSHEIM	1 rue du Colonel Lilly	la création d'une porte "issue de secours"	24/09/2019	favorable avec prescriptions
DP 67137 19 V0055	11/09/2019	Monsieur KHAYAT Hamdi 1 rue du Séminaire 67540 OSTWALD	3 rue du Travail	la modifications des façades et l'isolation extérieure	26/09/2019	défavorable
DP 67137 19 V0056	17/09/2019	Madame WIETER Virgine 5 rue de l' Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	5 rue de l' Abreuvoir	un abri de jardin	24/09/2019	favorable
DP 67137 19 V0057	25/09/2019	Monsieur ANTROPE Cédric 45 A rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	45 A rue du Général de Gaulle	le remplacement de la porte d'entrée et fenêtres	10/10/2019	favorable
DP 67137 19 V0058	26/09/2019	Monsieur GRUNEWALD Guy 35 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	35 rue du Bosquet	la pose d'un SPA sur dalle béton	10/10/2019	favorable
DP 67137 19 V0059	03/10/2019	FRANCE SOLAR Monsieur KILICDEMIR Ercan 10 rue de l' Energie 67720 HOERDT	57-59 rue du Général de Gaulle	la pose de 1247 panneaux photovoltaîques	17/10/2019	favorable
DP 67137 19 V0060	07/10/2019	Madame KERN Isabelle 129 rue de Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	106 rue du Général de Gaulle	un lotissment	Néant	Néant

N° Dossier	DATE de dépôt	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DATE SIGNATURE de la DECISION FINALE	NATURE de la DECISION
DP 67137 19 V0061	08/10/2019	Monsieur KHAYAT Hamdi 1 rue du Séminaire 67540 OSTWALD	3 rue du Travail	la transformaiton extérieure des façades	17/10/2019	favorable
DP 67137 19 V0062	17/10/2019	Monsieur CARBIENER Julien 8 place Geoffroy Velten 67170 BRUMATH	23 rue du Général de Gaulle	un lotissement	Néant	Néant
DP 67137 19 V0063	17/10/2019	Madame CRETIEN Céline 19 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	19 rue Salvador Dali	une piscine	Néant	Néant
DP 67137 19 V0064	19/10/2019	Monsieur FENDER Florian 10 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	10 rue de la Libération	une extension et surélévation	Néant	Néant
DP 67137 19 V0065	04/11/2019	Monsieur ALARIO Sebastien 5 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	5 rue de Lyon	création d'une pergola et piscine	Néant	Néant

N° Dossier	DATE de dépôt	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DATE SIGNATURE de la DECISION FINALE	NATURE de la DECISION
			Permis de construir	е		
PC 67137 17 V0016 M02	21/10/2019	Monsieur BELKACEMI Ali représenté par Madame CHEKATT Siham 2 A rue de l' Avenir 67640 FEGERSHEIM	rue de l' Avenir	la modification des ouvrants en façade SUD	Néant	Néant
PC 67137 19 V0011	19/10/2019	Monsieur ISIK Ayhan 11 rue Leclerc 67300 SCHILTIGHEIM	rue de l' Avenir	la construction d'une maison individuelle	Néant	Néant
PC 67137 19 V0012		Monsieur BOULE Christophe 28 A route du Nideck 67710 WANGENBOURG- EINGENTHAL	1 rue de l' III	la rénovation d'une maison et un changement de destination du RDC (maison d'habitation) en local commercial (vente et ateliers de végéteaux fleurs)	Néant	Néant
PC 67137 19 V0013	04/11/2019	Monsieur FELLRATH Nicolas WEITEL 17 rue René Laennec 67200 STRASBOURG	Auf Das Deichloch 23 rue du Gal de Gaulle	Une maison individuelle	Néant	Néant
PC 67137 19 V0014	05/11/2019	Monsieur MURATI Nazmi 3C rue du Canal 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	18 rue des Platanes	Transformation et extension d'une maison individuelle et démolition partielle d'un garage	Néant	Néant

Date d'entrée de la D.I.A.	Nom et adresse du demandeur	Adresse de l'immeuble	Sect.	Parc.	Surface en m²	Compétence Préfet (P) EMS (E)	Préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
				Déclarat	tions d'int	ention d'a	lliéner			
23/09/2019	Maître Thomas EHRHARDT 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	1 rue du Mal des Logis Gill	5	204/109	332	р			M. Pierre MULLER Fegersheim M. et Mme Bernard GEWINNER Eschau M. et Mme Michel STADELMANN Fegersheim	M. et Mme Abdellah KABOU 41 rue des Bettignies 67840 KILSTETT
23/09/2019	Maître Damien MOESSNER 2 place des Tripiers BP 18 67060 STRABOURG CEDEX	72 rue de Lyon	1	27	2589	р			M. Alfred TRABER Fegersheim M. Claude TRABER Fegersheim Mme Béatrice TRABER Fegersheim Mme M-Chantal OHL Strasbourg	M. et Mme Steeve TRABER 285 rue du Fossé 67540 HINDISHEIM
25/09/2019	Maître Laurent WEHRLE 2 rue du Relais Postal 67230 BENFELD	10 rue des Vosges	24	235/73	505	р			M. Julien WESSANG et Mme Céline SCHMITT 10 rue des Vosges	M. Florian CONDETTE et Mme Lise PAUCHET 27 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM
30/09/2019	Maître Philippe SCHAAL 186 route de Lyon 67400 ILLKIRCH	14 rue de la Liberté	26	139/53 140/53	585	p		30/09/2019	M, et Mme Marcel ROLAND 16 rue de la Place des Fêtes 67114 ESCHAU	M. et Mme Alexandre DURANT 1 rue de l'Eglise 67540 OSTWALD
	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	12 rue du Mal Leclerc	5	65	348	р			M, et Mme Jean-Claude WORMS 12 rue du Mal Leclerc 67640 FEGERSHEIM	Mme Fanny VANCON 4 quai St Nicolas 67000 STRASBOURG et Mme Juliette DIESTCHY 10 rue de la Charité 67000 STRASBOURG
02/10/2019	Maître Claude RINGEISEN 1 rue du Notariat 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	5 rue Moulin	3 4	149/36 48 72 78/48		р			Mme Véronique METZGER 16a rue des Seigneurs 67202 WOLFISHEIM Mme Claudine METZGER 4 Charemont 88490 FRAPELLE	Mme Elodie DROYER 4a rue Lausanne 67640 FEGERSHEIM
	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	24 rue de Lyon	6	51	402	p			M. Gilles SALOMON et Mme Mandy ECKSTEIN son épouse 24 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Suleyman GULBAS 5 rue du Maire Kuss 67000 STRASBOURG

Date d'entrée de la D.I.A.	Nom et adresse du demandeur	Adresse de l'immeuble	Sect.	Parc.	Surface en m²	Compétence Préfet (P) EMS (E)	Préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
	Notaires LA WANTZENAU GRIENEISEN-GRESSER-GLOCK-KRANTZ 19 route de Strasbourg 67610 LA WANTZENAU	8 place Appère	33	325/125	607	P			M. GLASSER et Mme née BORKOWSKI 90 rue du Miroir 67150 HINDISHEIM Mme Liliane BORKOWSKI 27 avenue Molière 67200 STRASBOURG M. Georges BORKOWSKI 16 rue de Champagne 67450 LAMPERTHEIM Mme Georgette BORKOWSKI 8 place Appère 67640 FEGERSHEIM 24 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Mme Laëtitia LOPEZ et M. Kévin VILLEQUEZ 15b rue Paul Cézanne 67640 FEGERSHEIM
	Maître Antoine RODRIGUES 4 route de Vignières 74000 ANNECY	18 rue Camille Claudel	31	269	584	p			M. Johny GORGAN et Mme Milka GORGAN 18 rue Camille Claudel 67640 FEGERSHEIM	M. Jean-Frédérik VOGT 20 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM
	SCP WOLFF - BITZBERGER - HINCKER 96 rue du Mal Foch 67380 LINGOLSHEIM	20 rue du Commerce	19	609/172 644/172 406/142		p			SCI STRASBOURGEOISE 5 rue Gutenberg 49130 LES PONTS DE CE	SCI RUE DE L'INDUSTRIE 23 rue des Bonnes gens 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
	Maître André VOROBIEF 3 rue des Vallons 68100 MULHOUSE	34 rue des Platanes	22	366/54	4206	р			Mme Danièle KAH 13 rue de Bâle 67540 OSTWALD	M. William SCHAAL 15 rue du Domaine d'Orfeuil 67600 EBERSHEIM

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 décembre 2019 à 19 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 02

Points d'informations

23. Informations du maire

M. le Maire fait part aux élus du travail réalisé avec l'ARS en vue du rapprochement des EHPAD de Lingolsheim, Wolfisheim, Geispolsheim et Fegersheim. Cette démarche porte concerne les moyens et les bonnes pratiques, pour profiter des expériences des uns et des autres, chaque établissement conservant son identité et ses moyens de fonctionnement.

L'idée est de créer un pôle sud-ouest autour des aînés.

M. le Maire expose également aux élus la teneur d'un courrier reçu de la part d'un « comité centrevillage », envoyé d'une manière anonyme, qui regrette les problèmes de transit de véhicules au centre du village tous les soirs.

Le courrier n'étant pas signé, M. le Maire profite de la séance du Conseil municipal pour s'adresser aux membres de ce comité et les inviter à prendre rendez-vous avec lui.

Il explique que, depuis le début des travaux du rond-point d'Ichtratzheim, des automobilistes tentent d'éviter les bouchons de la RM1083 en passant par le centre de Fegersheim. Il n'a pas attendu d'être saisi par un comité qui ne signe pas sa demande, et a évoqué à plusieurs reprises le problème avec les services tant du Conseil Départemental que ceux de l'Eurométropole de Strasbourg.

S'il ne faut pas nier les désagréments ni le souci de la pollution générés par ce trafic de transit, notamment dus aux applications de guidage dont sont aujourd'hui équipés de nombreux automobilistes, la restriction du transit ne constituerait certainement pas une solution, et pourrait même nuire aux commerces du centre de Fegersheim.

De même, une évolution de la temporisation des feux a été mise en œuvre, non pas pour que les gens attendent plus longtemps dans la commune, mais en augmentant le feu vert pour que le maximum de véhicules sortent de Fegersheim.

Enfin, M. le Maire précise qu'un tractage avait été fait par les élus lors de la mise en œuvre de la zone 20, et qu'ils s'étaient mobilisés pour sensibiliser les automobilistes aux risques liés à la circulation. Une nouvelle opération pourrait être envisagée, encore faut-il que les citoyens soient acteurs pour y participer.

Il n'existe pas de solution miracle. Il convient d'attendre la fin de travaux sur le rond-point d'Ichtratzheim, sachant que l'objectif de cet aménagement, couplé avec celui situé en amont, a pour but de fluidifier la circulation dans la traversée du ban communal sur la RM1083.

23. Informations du maire

A l'issue de ces points, M. le Maire salue l'implication des élus du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, ainsi que les bénévoles pour la réussite de la fête de Noël des Aînés, qui a eu lieu le 14 décembre.

Il remercie également l'ensemble des élus pour leur assiduité, tant lors des réunions du Conseil que dans les réunions de commissions, et leur souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Il donne rendez-vous à toutes les personnes présentes pour les vœux de la municipalité qui se dérouleront le 10 janvier prochain.

La prochaine réunion du Conseil municipal est quant à elle fixée au 10 février 2020.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 22 heures.

Thierry SCHAAL

PREFECTURE DU BAS-RHIN

2 0 DEC. 2019

DCL - Bureau du Contrôle de Légalité